



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Jun-2015, 14:54
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

10 juin 2015
Journée d'audience n° 294

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Robynne CROFT

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
TY Srinna
LOR Chunthy
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH
SENG Leang
SONG Chorvoïn
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHAN Morn (2-TCW-975)

Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 50
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 82

M. KEO Kin (2-TCW-910)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 91
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 94

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN Morn (2-TCW-975)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUISSÉ	Français
M. KEO Kin (2-TCW-910)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre le témoin Chan

6 Morn.

7 Par la suite, elle entendra la déposition d'un autre témoin, le

8 2-TCW-910.

9 Monsieur Hem Hoy, veuillez faire état de la présence des parties

10 aujourd'hui, je vous prie.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes

13 aujourd'hui.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire

15 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit d'être

16 physiquement dans le prétoire et a remis son document pertinent

17 en ce sens au greffier.

18 Le témoin qui va continuer à déposer aujourd'hui, à savoir M.

19 Chan Morn, est présent dans le prétoire.

20 Nous avons également un témoin de réserve pour aujourd'hui, le

21 2-TCW-910. Le témoin a confirmé qu'à sa connaissance il n'avait

22 aucun lien de parenté par le sang ou par alliance avec aucun des

23 accusés, MM. Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque

24 des parties civiles en l'espèce.

25 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer

2

1 hier.

2 Merci.

3 [09.03.33]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

7 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le

8 10 juin 2015.

9 En raison de son état de santé, de ses maux de tête, de ses maux
10 de dos, l'accusé indique qu'il ne peut rester longtemps assis.

11 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures
12 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement dans le
13 prétoire le 10 juin 2015.

14 La Chambre a été saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC
15 daté du 10 juin 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea souffre de
16 maux de dos et d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps
17 en position assise. Il recommande à la Chambre de permettre à
18 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
19 sous-sol aujourd'hui.

20 [09.04.35]

21 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
22 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il
23 pourra ainsi suivre les débats à distance par liaison
24 audiovisuelle.

25 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule

3

1 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre

2 l'audience à distance aujourd'hui.

3 La Chambre donne à présent la parole aux équipes de défense, en

4 commençant par la défense de Nuon Chea. La défense de Nuon Chea

5 va maintenant pouvoir interroger le témoin.

6 Vous avez la parole, Maître.

7 [09.05.35]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

12 Maîtres, bonjour.

13 Bonjour, Monsieur le témoin.

14 J'aimerais vous poser quelques questions ce matin.

15 Tout d'abord, à propos de votre carrière militaire, de vos

16 activités militaires entre 1973 et 1979.

17 Je procéderai en trois étapes. Tout d'abord, la période 73-75.

18 Ensuite, la période de 75, la période de la libération, jusqu'au

19 moment où beaucoup de soldats ont commencé à travailler sur

20 l'aéroport de Kampong Chan (phon.), pour... certainement en 1976.

21 Donc, je commencerai par la période 73-75.

22 Q. J'ai cru comprendre dans ce que vous avez dit hier que vous

23 étiez messenger à partir de 1973... un messenger militaire à partir

24 de 73. Avez-vous été messenger jusqu'à la libération, jusqu'au 17

25 avril 1975?

4

1 Voil  ma premi re question

2 M. CHAN MORN:

3 R. Entre 1973 et 1975, j'ai travaill  en tant que messenger,

4 Q.  tiez-vous membre d'un escadron ou  tiez-vous membre d'un

5 groupe? Pourriez-vous me parler plus avant de la structure de la

6 division dans laquelle vous travailliez?

7 R. Au d part, j' tais au sein de l'unit  120, mais   partir de

8 1975 c'est devenu la division 502... pour les forces a riennes.

9 [09.08.11]

10 Q. J'ai bien compris, mais j'aimerais savoir si, vous, en tant

11 que messenger, faisiez partir d'un escadron, si cet escadron

12 faisait partie d'un groupe, d'un peloton, pourriez-vous nous

13 parler plus avant de la division 120, qui est devenue la division

14 502 par la suite?

15 J'aimerais mieux conna tre son organisation, sa structure.

16 R. J'ai  t  messenger, je devais faire passer des messages aupr s

17 d'autres unit s sous la supervision de la division. Je devais

18 m'adresser   diff rents pelotons, compagnies, unit s d'artillerie

19 au sein de cette division.

20 Q. Faisiez-vous donc partie d'une unit  de messagers? Qui  tait

21 votre sup rieur hi rarchique direct au sein de cette unit ?

22 R. Il n'y avait qu'un chef de bureau pour cette division, il n'y

23 avait qu'un chef de bureau. Au moment o  je travaillais l -bas,

24 c' tait Ta Nieng (phon.). C' tait lui qui me donnait les

25 consignes pour la remise des messagers aux diff rentes unit s

5

1 appartenant à cette division.

2 [09.10.12]

3 Q. Bien, merci.

4 Combien y avait-il d'autres messagers au sein de votre unité? Le
5 chef de l'unité donnait des consignes à combien de messagers?

6 R. Il y avait quatre messagers pour cette division. L'on nous
7 confiait différentes tâches. Par exemple, l'on pouvait demander à
8 un messager d'envoyer des messages sous forme de télégrammes,
9 d'autres messagers se voyaient remettre... confier d'autres tâches.

10 Q. Et savez-vous qui donnait des instructions au chef du bureau?

11 Qui était le supérieur de Ching (phon.)?

12 R. Son supérieur était Lvey, et il y avait également Met. Ces
13 deux hommes donnaient des instructions au chef de bureau, et, par
14 la suite, le chef de bureau donnait des instructions aux
15 messagers pour qu'ils transmettent les messages (phon.) aux
16 différentes unités concernées.

17 [09.12.05]

18 Q. Bien. Pourriez-vous nous en dire un peu plus par rapport à la
19 nourriture qui était donnée aux messagers de votre unité et aux
20 soldats de cette division chaque jour? Pourriez-vous nous dire
21 quelle quantité de riz vous mangiez chaque jour entre 1973 et la
22 libération de 1975?

23 R. En 1973, la guerre faisait rage. Nous ne mangions que du riz
24 qui était cuit directement sur le champ de bataille.

25 En 1975, à la fin de la guerre, nous pouvions manger au sein de

6

1 nos équipes respectives. Moi, j'étais stationné à l'aéroport de
2 Pochentong, et nous faisons cuire notre propre riz.

3 Chaque jour, nous mangions une bouillie épaisse à midi, et puis
4 nous avons également une bouillie plus claire.

5 Q. Dans la période 73-75, pourriez-vous me dire quelle était la
6 quantité de thang qui était remise aux soldats chaque année?

7 R. Les rations alimentaires n'étaient pas versées ou remises aux
8 soldats en particulier. Elles étaient remises à l'escadron. Il y
9 avait par exemple un sac de riz qui était donné ou remis à
10 l'escadron. Et, dans ce sac, il y avait 10 à 20 boîtes de riz.

11 Mais j'aurais du mal à convertir en thang. Je sais que nous
12 recevions ce sac de riz et que nous le portions sur l'épaule.

13 [09.15.02]

14 Pour vous donner un exemple, aujourd'hui j'ai fait cuire du riz.

15 Et, lorsque... ou, un jour, par exemple, je faisais cuire du riz,
16 et puis le lendemain c'était un autre soldat qui faisait cuire du
17 riz pour les membres de l'escadron. Nous faisons cuire quelques
18 boîtes de riz par repas pour l'escadron.

19 Q. Cela vous rafraîchit-il la mémoire si je vous dis que chaque
20 soldat de la division 502 devait recevoir environ 15 thang par
21 an?

22 Ce chiffre vous dit-il quelque chose - 15 thang par an et par
23 soldat?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Je ne sais pas combien de thang de riz étaient remis chaque année

7

1 aux soldats. Je me souviens que parfois l'on nous donnait des
2 sacs de riz. Et je dois vous dire qu'à partir de 1973 le sac
3 n'était plus... le riz n'était plus mis dans des sacs ou des grands
4 sacs, mais plutôt remis dans des petits sacs que nous pouvions
5 porter à même le corps.

6 Q. Dans la période qui a précédé la libération de 1975, vous et
7 vos collègues messagers "avaient"-ils suffisamment à manger,
8 "avaient"-ils suffisamment à manger pour pouvoir lutter contre
9 les soldats de Lon Nol?

10 [09.17.28]

11 R. À l'époque, les vivres nous parvenaient directement sur le
12 champ de bataille. C'était du... des sacs de riz. Et, lorsque les
13 conflits, les combats se sont intensifiés aux alentours de Phnom
14 Penh, l'on nous a remis du riz cuit.

15 Je ne sais pas où ce riz... où l'on a fait cuire ce riz avant. Tout
16 ce que je sais, c'est que le matin le riz arrivait là, à
17 l'endroit où nous étions sur le champ de bataille. Nous n'avions
18 pas le temps de le faire cuire.

19 J'étais sur le front quand bien même j'étais un messager. Je
20 devais faire passer les communications entre les unités
21 d'artillerie et les autres unités. C'était au moment où nous
22 préparions l'assaut final de Phnom Penh.

23 Q. Avant le 17 avril 1975, les soldats avaient-ils suffisamment à
24 manger? Mangiez-vous à satiété avant le 17 avril 75?

25 R. Non, nous ne pouvions pas manger à satiété. Nous ne mangions

8

1 que le riz qui avait été préparé et emballé pour nous.

2 Si nous avons vécu dans un village ou à la base, nous aurions
3 mieux mangé, car nous aurions pu aller chercher... pêcher des
4 poissons dans les cours d'eau.

5 [09.19.36]

6 Q. Qu'en est-il de la période qui a suivi la libération? Mettons
7 à partir du 17 avril 1975, j'aimerais savoir si vous et les
8 soldats de votre escadron aviez suffisamment à manger chaque
9 jour?

10 R. Lorsque nous étions stationnés à Phnom Penh, au sein de nos
11 différentes unités et escadrons, nous pouvions nous nourrir
12 nous-mêmes, et c'était suffisant. À ce moment-là, nos unités, nos
13 groupes étaient moins fournis. Nous avons été séparés en plus
14 petits groupes, en plus petits escadrons. Nous étions stationnés
15 à différents endroits sur Phnom Penh. Il pouvait y avoir par
16 exemple un escadron au marché central, un autre à Stueng Mean
17 Chey. Et, moi-même, j'étais à l'aéroport de Pochentong.

18 Q. Peut-on dire que vous et le reste des soldats aviez
19 suffisamment à manger pour... pendant toute l'année 1975 à partir
20 de la libération du 17 avril?

21 [09.21.40]

22 R. Bien sûr, je ne peux pas parler pour les autres soldats. Je
23 n'ai pas vérifié s'ils avaient suffisamment à manger, je ne peux
24 parler que de moi-même.

25 Mais, à partir du 17 avril 1975, lorsque j'accompagnais les

9

1 délégations chinoises, par exemple, j'avais suffisamment à
2 manger. J'ai passé la plupart de mon temps avec la délégation
3 chinoise. Je ne suis pas rentré au sein de ma division, donc je
4 ne peux pas parler des conditions prévalant pour les autres
5 soldats de la division ou pour d'autres divisions.

6 Q. Pourriez-vous nous parler de vos heures de travail après le 17
7 avril 1975, lorsque vous étiez stationné à Pochentong?

8 Pourriez-vous nous dire à quel moment vous deviez travailler,
9 quelles étaient les pauses que vous observiez et à quel moment
10 vous terminiez votre journée de travail?

11 R. Les heures de travail n'étaient pas fixes. Nous nous levions à
12 6 heures du matin, nous commençons à travailler à 7 heures.

13 Nous devons nettoyer les déchets, tout ce qui avait été
14 endommagé par la guerre, les restes de petits avions. Nous étions
15 occupés toute la journée. Notre journée de travail prenait fin
16 vers 17 heures, et nous rentrions alors dans nos différents
17 dortoirs.

18 [09.23.45]

19 Q. Entre avril 1975 et fin 1975, aviez-vous peur pour votre vie?
20 Aviez-vous peur que quelque chose vous arrive?

21 R. Début 1975, je n'étais pas très préoccupé. J'étais surtout
22 soulagé de la fin de la guerre. Je pense avoir vécu une période
23 vraiment très difficile. Certains de mes collègues sont morts
24 pendant la guerre. Et ce n'est que plus tard, lorsque j'ai été
25 envoyé au chantier de construction de l'aéroport, que j'ai

10

1 commencé à me soucier de ma vie, et je ne pouvais même pas
2 imaginer que serais encore en vie aujourd'hui.

3 [09.25.03]

4 Q. J'aimerais revenir à la structure de la division 502. Parlons
5 de début 1976, pourriez-vous nous dire combien d'hommes, combien
6 de soldats comptait la division 502 à ce moment-là?

7 R. Je ne peux pas vous dire combien la division comptait de
8 membres au total. Certaines forces de cette division étaient
9 affectées à d'autres unités, à l'aéroport de Pochentong, au
10 chantier de construction du nouvel aéroport à Kampong Chhnang.
11 Et moi-même je restais rarement en poste à un seul et même
12 endroit. Je devais accompagner la délégation chinoise, comme je
13 vous l'ai déjà dit, je devais me rendre dans d'autres provinces.
14 Je me déplaçais en permanence. Nous nous rendions à bord de
15 véhicules dans d'autres provinces. En général, j'y allais avec un
16 autre soldat, mais parfois j'y allais seul.

17 Q. Si je vous disais que début 1976 la division 502 comptait
18 quelque 5000 hommes, cela vous rafraîchirait-il la mémoire?

19 [09.27.01]

20 R. Je ne me souviens pas du nombre total des forces. Comme je
21 vous l'ai dit, je ne restais pas toujours au même endroit. Je me
22 déplaçais en permanence.

23 Les forces de la division ne restaient pas non plus au même
24 endroit en permanence. Elles étaient affectées à différents
25 endroits. Donc, il était difficile de les compter.

11

1 Q. Je comprends. Saviez-vous que la division 502 était divisée en
2 différentes unités, deux régiments et cinq bataillons. Cela vous
3 dit-il quelque chose?

4 R. C'était les supérieurs hiérarchiques, les chefs de la division
5 qui prenaient ce genre de décision. Je n'ai aucune idée du nombre
6 de bataillons ou d'autres unités au sein de la division 502. Je
7 connaissais uniquement mon unité. Et, au final, nous n'étions
8 plus que deux. Je ne peux pas vous parler des autres unités de
9 cette division.

10 Q. Mais vous savez très certainement combien de régiments, de
11 bataillons, il y avait au sein de la division 502: régiment 51,
12 régiment 52, par exemple, bataillon 503, bataillons 504, 506,
13 507. Cela vous dit-il quelque chose?

14 [09.29.13]

15 R. Je n'étais pas au courant de la mise en place des différents
16 régiments ou bataillons. Comme je vous l'ai dit, j'étais un
17 simple messenger, je devais transmettre des messages entre les
18 unités, la division.

19 Q. Je comprends bien, mais chaque unité de la division 502 avait
20 ses propres combattants, ses propres messagers. Savez-vous donc à
21 quel régiment, quel bataillon vous apparteniez?

22 R. J'étais messenger de la division. J'étais rattaché directement
23 à la division.

24 Q. Et combien d'entre vous étaient rattachés uniquement à la
25 division?

12

1 R. Il y avait une unité spéciale rattachée directement à la
2 division. Elle comptait 12 soldats. Il y avait 50 autres soldats
3 qui appartenaient à différentes brigades de la division. Quant à
4 moi, je faisais partie d'un groupe de quatre hommes qui étaient
5 rattachés directement à la division.

6 Q. Est-il exact de dire qu'il y avait à peu près 500 et quelques
7 personne qui travaillaient dans le bureau de la division?

8 [09.31.40]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 Juge Lavergne, vous avez la parole

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Oui, merci Monsieur le Président.

14 Maître Koppe, depuis ce matin, j'écoute votre interrogatoire.

15 Vous donnez un certain nombre d'indications concernant les
16 quantités de nourriture que chaque soldat serait censé avoir reçu
17 chaque année, sur les régiments, les bataillons de la division
18 502. Est-ce que vous pourriez nous dire d'où proviennent ces
19 informations?

20 Me KOPPE:

21 Très certainement, Monsieur le Juge.

22 La façon dont la division 502 était organisée, et jusqu'au
23 dernier homme, est trouvable dans le E3/1138 - français:

24 00541731; en anglais: 00602523; en khmer: 00160084.

25 Et la quantité de riz par soldat... en fait, chaque soldat dans le

13

1 pays... c'est le document E3/1136 - en français: 00548564; et en
2 khmer: 0016...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Et l'interprète n'a pas saisi le reste de la référence, qui a été
5 lue trop vite.

6 [09.33.16]

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Je crois que vous avez été très rapide. Est-ce que vous pourriez
9 redonner les dernières références ERN?

10 Me KOPPE:

11 Naturellement. Il n'y a qu'une page, c'est un document d'une
12 seule page: E3/1138 et ERN/1136 (phon.). Voilà les documents.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Est-ce qu'il serait possible dans la suite de votre
15 interrogatoire que vous nous donniez ces indications sans que
16 nous ayons à vous le demander?

17 Me KOPPE:

18 Je n'allais pas utiliser ces documents, à vrai dire, à titre de
19 référence, mais je peux tout à fait répéter les chiffres.

20 Ce sont les mêmes chiffres que je viens de donner: 00541739 pour
21 le français; et E3/1136: 00548764; en khmer: 00160084 et

22 00160081, respectivement.

23 [09.34.46]

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Je crois qu'il y a un malentendu. Ce que voulait vous demander le

14

1 juge Lavergne, c'est que, conformément à la pratique en vigueur
2 ici, dans le tribunal, vous nous donniez les références sans que
3 nous ayons à vous les demander, et ce, de façon générale.

4 Me KOPPE:

5 Je comprends bien, mais je n'allais pas présenter ces documents
6 au témoin, je voulais tout simplement savoir si ces chiffres lui
7 rafraîchissaient la mémoire.

8 Mais vous pourrez voir sur ces deux documents en E3 toutes les
9 informations en question.

10 Q. Monsieur le témoin, donc, je vous demandais si le bureau de la
11 division auquel vous étiez rattaché comptait à peu près 500 et
12 plus militaires qui y travaillaient début 76?

13 M. CHAN MORN:

14 R. Je n'ai pas compris votre question. De quelle année et de quel
15 mois?

16 Q. Je parle début 76. Vous étiez militaire, et j'essaie de savoir
17 à quel régiment, bataillon ou division vous apparteniez. Vous
18 avez dit que vous étiez messenger pour la division, et j'aimerais
19 savoir si vous saviez si au début de 1976 il y avait environ 500
20 soldats et plus qui travaillaient dans le bureau de la division?

21 [09.36.36]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre, Monsieur le Témoin.

24 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

25 M. SMITH:

15

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Nous aimerions demander à la Défense de bien vouloir mentionner
3 la date du document parce que le témoin a demandé quelle était la
4 période concernée, et ici la Défense fait référence au mois de
5 mai 1976. Et, à la lumière des questions et des réponses fournies
6 par le témoin un peu plus tôt, il ne connaissait pas la structure
7 de la division.

8 C'est pourquoi je voudrais demander à la Défense s'"il" va
9 continuer de poser des questions sur la base de ce document,
10 auquel cas j'aimerais qu'il fasse remettre ce document au témoin.
11 C'est un document très complexe, et, étant donné les réponses
12 selon lesquelles il n'était vraiment pas conscient de la
13 structure de la division, eh bien, ce serait peut-être utile que
14 de projeter ce document à l'écran.

15 [09.37.37]

16 Me KOPPE:

17 Si vous me permettez, je souhaite répondre rapidement.

18 Ce document a été rédigé probablement le 27 février 1976.

19 Cependant, ce qui m'intéresse, ce ne sont pas vraiment les
20 chiffres totaux pour tous les régiments.

21 Ce que j'essaie de savoir, c'est où était placé ce témoin dans la
22 structure militaire, quelle était sa place.

23 Il était soldat, dit-il. Il a également dit qu'il a participé à
24 absolument tout entre avril 1975 et 1979. Il a monté la garde, il
25 a travaillé, il a supervisé, il a accompli toutes sortes de

16

1 tâches, ce qui semble très intéressant.

2 Donc, j'essaie de savoir quelle était sa place dans la division
3 502. Je pense que chaque soldat sait à quel bataillon ou à quel
4 régiment il est rattaché. Et, en général, il a une idée de la
5 chaîne de commandement.

6 Et, pour l'instant, toutes les réponses que nous avons obtenues
7 sont des réponses très vagues, ce qui est remarquable.

8 C'est donc ce que j'essaie de faire. Je n'essaie pas de me fonder
9 sur le document, j'essaie de faire en sorte qu'il nous donne des
10 informations sur la structure militaire de la 502, parce que
11 c'est la 502 qui, en fin de compte, était responsable de
12 l'aéroport de Kampong Chhnang.

13 (Discussion entre les juges)

14 [09.41.09]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre donne la parole à la juge Fenz pour que celle-ci rende
17 la décision en la matière.

18 C'est donc la juge Fenz qui va rendre la décision de la Chambre
19 au sujet de ce qui vient d'être évoqué ce matin.

20 Vous avez la parole, juge Fenz.

21 Mme LE JUGE FENZ:

22 Nous remarquons que ce n'était pas une objection, mais une
23 suggestion sur l'utilisation des documents. La Défense est libre
24 d'utiliser les documents, comme elle le souhaite. Si elle
25 souhaite le présenter au témoin, très bien, si elle souhaite ne

17

1 pas le faire, c'est tout aussi bien.

2 Mais le débat montre combien il est important de bien identifier
3 les documents qui sont utilisés. Et, si vous confrontez un témoin
4 avec des chiffres qui figurent dans le document...

5 [09.42.09]

6 Me KOPPE:

7 Merci, juge Fenz.

8 Ce n'est pas le point de vue de ce témoin sur le document qui
9 m'intéresse. Il était bien trop bas dans la hiérarchie. Ce qui
10 m'intéresse, c'est de savoir à quel niveau il se trouvait de la
11 hiérarchie et comment était la structure de la 502.

12 Hier, il a dit qu'il était en contact indirect avec Sou Met, ce
13 qui n'est pas impossible, mais qui est quand même remarquable.

14 Mme LE JUGE FENZ:

15 Allez-y.

16 Me KOPPE:

17 Q. Bien, Monsieur le témoin, dois-je comprendre que vous ignorez
18 le nombre total de soldats qui travaillaient au bureau de la
19 division? Est-ce exact?

20 M. CHAN MORN:

21 R. Je ne sais pas comment la division était divisée.

22 [09.43.11]

23 Q. Étiez-vous membre d'une unité de messagers jusqu'à 1979 ou
24 bien avez-vous changé de poste ou de fonction? Êtes-vous allé à
25 l'unité des transports ou à une autre unité? Pourriez-vous nous

18

1 dire... nous en dire davantage sur la façon dont vous avez évolué
2 dans les rangs de la division 502?

3 R. Lorsque je suis venu travailler sur le chantier du nouvel
4 aéroport, on m'a demandé d'envoyer un groupe couper des arbres
5 afin d'avoir un terrain permettant de construire l'aéroport. Et
6 c'est après être devenu messenger que l'on m'a assigné cette
7 tâche.

8 À nouveau, je devais couper des arbres après avoir été messenger.

9 Q. Donc, lorsque vous avez commencé à travailler à l'aéroport,
10 votre fonction n'était pas celle d'envoyer des messages d'une
11 unité à l'autre. Vous avez intégré un groupe de travail à
12 l'aéroport de Kampong Chhnang, est-ce exact?

13 R. Oui, c'est exact, je n'étais plus messenger, je devais conduire
14 des véhicules. On m'a demandé d'aller ramasser du bois et des
15 rondins. Donc, à l'époque, je connaissais l'endroit, je
16 connaissais la forêt qui se trouvait à cet endroit, c'est pour
17 cela que l'on m'a demandé de faire cette tâche.

18 [09.45.31]

19 Q. Je comprends. Et, lorsque l'on vous a demandé de travailler
20 dans ce groupe et de cesser d'être un messenger, est-ce également
21 le moment où vous avez également perdu tout contact direct avec
22 Sou Met ou le commandant Lvey?

23 R. Oui, j'étais loin d'eux, et j'étais placé sous la
24 responsabilité du chef du bureau. Ainsi, je ne rencontrais plus
25 ces individus, puisque je devais aller couper du bois.

19

1 Q. Et dois-je comprendre que vous n'êtes plus jamais redevenu
2 messenger par la suite? Vous êtes demeuré dans un groupe qui
3 travaillait à l'aéroport ou sur le terrain d'aviation?

4 R. Oui, c'est exact, j'étais sur le site de l'aéroport.

5 Q. Et, ce groupe avec lequel vous travailliez, était-ce un groupe
6 composé de 120 personnes, 120 soldats?

7 R. Il y avait des chefs responsables de ces unités, mais, comme
8 je vous l'ai dit, moi j'accompagnais les travailleurs à Krang
9 Skear, Tuek Phos, et j'étais là-bas avec les travailleurs dans la
10 forêt.

11 Et, comme je l'ai dit plus tôt, j'étais chauffeur d'un véhicule
12 qui ramassait le bois. Donc, je n'étais pas avec les travailleurs
13 constamment ou régulièrement sur le site.

14 [09.47.45]

15 Q. Oui, je comprends bien, vous aviez plusieurs tâches au sein de
16 ce groupe, mais dois-je comprendre que ce groupe était composé de
17 120 soldats et que dans ce groupe il y avait également une
18 structure avec peut-être des pelotons ou alors des brigades?

19 Est-ce exact?

20 R. Parfois, une unité était emmenée dans la forêt. Et, à une
21 occasion, 50 ouvriers ont été envoyés dans la forêt pour couper
22 du bois, mais, à d'autres occasions, il y en avait 100. Il y
23 avait 50 membres d'unité ou alors... ou, plutôt, des unités de 50
24 membres ou des unités de 100 membres, il y avait quelques
25 véhicules qui étaient envoyés dans la forêt.

20

1 Moi, j'étais chauffeur d'un de ces véhicules, c'est pour cela que
2 je suis allé là-bas, et j'y allais pour ramasser le bois et pour
3 amener des médicaments et du riz... sur ce site. Je passais une ou
4 deux nuits dans la forêt. Je n'étais pas là-bas régulièrement, ni
5 constamment.

6 Q. Monsieur le témoin, je ne vous demande pas ce que vous
7 faisiez, je vous demande quelle était la chaîne de commandement
8 dans ce groupe avec lequel vous travailliez.

9 Qui était votre supérieur dans ce groupe? Qui était le supérieur
10 de ce supérieur? Qui était le chef de ce groupe de 125 soldats?
11 Qui commandait ce groupe? Pourriez-vous me donner les noms des
12 personnes qui étaient en charge?

13 [09.49.56]

14 R. C'était les instructions du chef d'unité. Voilà ce que je
15 sais. J'avais reçu l'instruction que certaines unités devaient
16 demeurer avec moi. Donc, c'était le chef d'unité qui me donnait
17 cette instruction.

18 Q. Vous avez dit que vous avez été soldat pendant six ans.
19 Ensuite, à un moment donné, vous avez été messager, et ensuite
20 vous avez fait partie d'un groupe qui travaillait sur cet
21 aérodrome.

22 En tant que soldat, je suis certain que vous êtes en mesure de
23 nous dire qui, à l'époque, était le commandant, votre commandant,
24 et à qui il rendait des comptes. Je vous pose des questions sur
25 la chaîne de commandement, sur la structure militaire au sein de

21

1 votre groupe.

2 R. Je savais qu'il y avait deux supérieurs: Ta Met et Ta Lvey. Et
3 il y avait un autre chef du bureau. Et les trois étaient mes
4 supérieurs.

5 Pour toutes les autres questions, je n'en sais rien, rien du
6 tout. Je ne connaissais que ces trois individus.

7 [09.51.42]

8 Q. Monsieur le témoin, je trouve cela étrange, vous parlez de Sou
9 Met et Lvey, des commandants de division. Vous dites que c'était
10 eux qui dirigeaient ces 5000 personnes, et vous étiez tout à fait
11 en bas de la division.

12 Lorsque vous travailliez dans ce groupe, vous aviez des officiers
13 vis-à-vis desquels vous étiez responsable, puisqu'ils vous
14 donnaient des instructions et des tâches.

15 Donc, à nouveau, je vous repose la question: dites-nous, en
16 remontant, quelle était la structure de votre groupe?

17 R. En partant du bas, je savais qu'il y avait un chef de bureau
18 qui me donnait des ordres et qui me disait comment faire mon
19 travail. Donc, c'était le chef de bureau qui me donnait des
20 instructions et me disait où aller travailler, personne d'autre.
21 Voilà ce que je sais.

22 Q. Donnez-moi un quelconque nom d'un commandant dans votre groupe
23 de 120 ou 130 personnes et je serai satisfait.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

22

1 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

2 [09.53.31]

3 M. SMITH:

4 Je vous remercie.

5 Ce n'est pas vraiment une objection. J'aimerais clarifier les
6 preuves.

7 Le témoin est en train de parler de sa tâche pour... qui consistait
8 à aller emmener une centaine de personnes dans la forêt pour
9 couper du bois.

10 Est-ce que la Défense est en train de faire référence à ce
11 groupe-là, ce groupe qu'il emportait, amenait avec lui pour
12 couper du bois dans la forêt ou fait-il référence à une autre
13 unité, celle à laquelle il était rattaché?

14 Je crois que ce n'est pas très clair. Pourrait-il clarifier?

15 Me KOPPE:

16 À vrai dire, je suis saisi d'une foule de doutes que je
17 n'exprimerai pas pour le moment, mais j'aimerais présenter...
18 j'aimerais retirer cette question et présenter la chose sous un
19 angle différent, Monsieur le témoin.

20 Q. Cet aérodrome sur lequel vous travailliez, est-ce que les gens
21 dans le Kampuchéa démocratique savaient que cet aéroport était en
22 cours de construction?

23 [09.54.49]

24 R. Seuls les soldats savaient qu'un aéroport était en train
25 d'être construit, parce que les villageois et les habitants ne

1 vivaient pas près de ce site.

2 Personne d'autre ne savait que l'aéroport était en train d'être
3 construit, seuls les soldats étaient au courant.

4 Q. Donc, peut-on dire que c'était une opération très secrète au
5 sein de l'armée sous la supervision de la division 502 et que
6 personne au Kampuchéa démocratique et encore moins à l'extérieur
7 ne devait en apprendre quoi que ce soit?

8 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée.

9 Je savais que la division 502 était venue sur le site et avait
10 travaillé. Ils étaient là-bas pour bâtir le nouveau... le nouvel
11 aéroport. Aucun habitant... il n'y avait pas d'habitants à cet
12 endroit, l'endroit était vraiment tranquille lorsque je suis
13 arrivé.

14 Q. Savez-vous combien de groupes ou combien d'unités
15 travaillaient là-bas? Vous avez dit que vous apparteniez à une
16 unité ou un groupe. Combien d'autres groupes ou d'unités y
17 avait-il appartenant à la division 502 et travaillant à
18 l'aéroport de Kampong Chhnang?

19 [09.56.46]

20 R. Je ne sais pas comment c'était divisé. Certains hommes
21 travaillaient dans la brigade qui devait briser la roche,
22 d'autres se chargeaient de l'électricité, d'autres étaient
23 chargés du défrichage ou du nivellement... ou, plutôt, de tendre
24 les fils, et d'autres faisaient encore un autre travail. Il y
25 avait d'autres unités chargées du transport de la terre. Il y

24

1 avait encore d'autres gens qui travaillaient à la scierie. Donc,
2 il y avait des hommes et des femmes qui travaillaient sur le
3 site. Il y avait différentes unités.

4 Q. Je comprends bien, mais savez-vous si ces unités, l'unité
5 d'électricité, l'unité pour briser la roche, étaient membres de
6 votre division 502? Les avez-vous reconnues lorsque vous
7 travailliez?

8 Savez-vous s'ils faisaient partie du régiment 51 ou 52?

9 Saviez-vous qui étaient ces gens?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Je ne sais pas combien d'unités il y avait sur le site, comment
12 elles étaient divisées et quelles étaient les responsabilités.

13 C'était il y a si longtemps que je ne m'en souviens pas bien.

14 [09.58.47]

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit un peu plus tôt que vous
16 étiez messenger. Vous avez dit que votre tâche consistait à aller
17 d'une unité à l'autre avant 1975.

18 Par la suite, vous avez été posté à l'aéroport de Pochentong.

19 Vous devez très certainement avoir reconnu des gens de la
20 division 502 lorsque vous travailliez à l'aéroport de Kampong
21 Chhnang?

22 R. Je ne me souviens pas de tous les noms, et certains de mes
23 collègues sont décédés. Peu de gens ont survécu à cette période.

24 Nous n'étions que deux à avoir survécu jusqu'à aujourd'hui, et

25 nous nous voyons une fois par an ou une fois tous les deux ans.

25

1 Q. Je ne suis pas sûr de bien comprendre, Monsieur le témoin.

2 Vous étiez soldat, révolutionnaire, vous étiez responsable de la
3 libération de Phnom Penh en 1975, vous êtes allé en bataille... ou
4 combattre avec ces gens-là, vous avez très certainement reconnu
5 des gens de la division 502 qui travaillaient sur l'aéroport de
6 Kampong Chhnang?

7 R. Je ne me souviens que de Met et Lvey.

8 Je me souviens bien de ces deux ou trois individus, mais je ne
9 connaissais pas les autres officiers de haut rang. Je ne
10 connaissais que ces deux individus.

11 [10.01.00]

12 Q. Donc, vous connaissiez le numéro 1 et le numéro 2 de la
13 division, mais vous n'avez aucun souvenir de vos frères d'arme,
14 est-ce exact?

15 Et qu'en est-il des forces des autres divisions, alors? Vous
16 souvenez-vous d'autres forces - de, par exemple, la 310?

17 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous la répéter.

18 Q. Je vais reformuler.

19 Savez-vous s'il y avait... ou, connaissiez-vous des soldats de la
20 division 310 qui travaillaient sur le site de l'aéroport de
21 Kampong Chhnang?

22 R. La division 310 était chargée du radar ou de l'exploitation du
23 radar. Ils travaillaient sur le site également, mais dans un
24 autre domaine.

25 Q. Mais vous souvenez-vous de qui que ce soit de la division 510

26

1 (phon.)? Vous souvenez-vous de soldats ou de commandants de la
2 division 510 (phon.) qui travaillaient sur le chantier de Kampong
3 Chhnang?

4 R. Non, je ne m'en souviens pas.

5 Q. Qu'en est-il des soldats de la division 450? Les
6 connaissiez-vous, saviez-vous s'ils travaillaient sur le chantier
7 de Kampong Chhnang?

8 [10.03.04]

9 R. Cette division venait de Phnom Penh. Elle était présente sur
10 le chantier de Kampong Chhnang. La division 450 était en charge
11 du transport du sable, voilà ce que je sais à son sujet.

12 Q. Vous dites que la division 450 venait de Phnom Penh?

13 R. Oui, elle venait de Phnom Penh, tous les ouvriers venaient de
14 Phnom Penh.

15 Q. Êtes-vous certain que la division 450 ne venait pas du Nord
16 plutôt, de même que la division 310?

17 R. Ils venaient de Phnom Penh, et ils ont été envoyés sur le
18 terrain de l'aviation de Kampong Chhnang. Je ne sais pas d'où
19 venaient ces divisions, si elles venaient de la zone Est ou
20 d'autres zones, je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas me
21 souvenir de toutes ces informations.

22 Ce que j'ai fait à l'époque, c'était accompagner les délégations
23 sur ce lieu, mais je n'avais aucune idée des fonctions dont
24 étaient responsables ces unités.

25 Q. Monsieur le Président, document E3/849 - ERN anglais: 00183956

27

1 - c'est une page uniquement, facile à retrouver donc: il y est
2 dit que 1120 soldats venaient de la division 310 et que 526
3 soldats venaient de la division 450.

4 Hier, Monsieur le témoin, vous avez parlé des soldats de la zone
5 Est. Savez-vous quelle division était attachée à cette zone, la
6 zone Est, connaissez-vous le chiffre?

7 [10.05.53]

8 R. Je ne sais pas.

9 Les soldats sont arrivés, mais je ne sais pas à quelle division
10 ils avaient appartenu au préalable.

11 Q. Les soldats de la zone Est que vous avez dit avoir vus,
12 savez-vous à quel mois exact de l'année ils ont commencé à
13 arriver sur le terrain d'aviation de Kampong Chhnang en grand
14 nombre? Vous souvenez-vous donc en quel mois cela s'est passé?

15 R. C'était fin 1976, mais je ne me souviens pas du mois exact. Il
16 y a eu des problèmes lorsque ces forces sont arrivées. Cela s'est
17 passé fin 1976.

18 Q. J'aimerais que vous y repensiez bien. Était-ce fin 1976 ou
19 plutôt 1977 et jusqu'en 1978? Êtes-vous certain que c'était bien
20 fin 76?

21 R. C'était soit fin 76, soit début 77, mais je ne m'en souviens
22 pas précisément.

23 Beaucoup d'années se sont écoulées depuis. Je ne me souviens pas
24 exactement de ce qui s'est passé, je ne me souviens pas des dates
25 précises. Comme je l'ai dit hier, j'ai été blessé lors de

28

1 l'explosion d'une mine antipersonnel. Cela a eu un impact sur ma
2 mémoire également. Ma mémoire n'est plus très bonne.

3 Donc, comme je l'ai dit, je pense que ça pouvait être fin 1976 ou
4 début 1977.

5 [10.08.39]

6 Q. Je vais poser une autre question... ou la question différemment.
7 Combien de mois se sont écoulés avant l'invasion du Kampuchéa
8 démocratique par les Vietnamiens?

9 Je parle de l'arrivée des soldats de la zone Est sur le chantier
10 de Kampong Chhnang.

11 R. C'est peut-être six ou sept mois après que cela s'est passé.
12 Je devais aller couper des arbres. Je l'ai fait pendant trois à
13 quatre mois. J'avais des problèmes d'ordre personnel. Je ne me
14 souviens pas de la période exacte à laquelle cet événement s'est
15 produit.

16 Q. Je reviens maintenant à votre division, la division 502, qui
17 était les forces aériennes, l'armée de l'air. Peut-on dire que le
18 travail sur le terrain d'aviation de Kampong Chhnang effectué par
19 la division 502 faisait partie de ses tâches habituelles?

20 Les soldats de la division 502 étaient censés travailler sur ce
21 chantier qui appartenait à l'armée de l'air.

22 R. En effet, la division 502 est une division de l'armée de
23 l'air. Les soldats appartenant à cette division devaient
24 travailler sur le chantier de construction de ce terrain
25 d'aviation. Une partie des forces ont donc été affectées à ce

29

1 chantier, tandis que d'autres soldats devaient monter la garde à
2 l'aéroport de Pochentong.

3 [10.11.14]

4 Q. Après le 17 avril 1975, vous souvenez-vous de ce qui a été dit
5 lors de réunions ou bien à la radio, ou par d'autres moyens... ce
6 qu'il en était des tâches confiées à l'Armée révolutionnaire du
7 Kampuchéa Démocratique? A-t-on parlé des tâches confiées à
8 l'Armée révolutionnaire, à laquelle appartenait la division 502?

9 R. Le principal devoir de la division 502, c'était de défendre
10 l'espace aérien du Cambodge. Les unités d'infanterie qui
11 relevaient de la division 502 devaient défendre les frontières.
12 Mais le principal devoir de la division 502, comme je l'ai dit,
13 c'était d'utiliser des avions pour protéger l'espace aérien du
14 Kampuchéa démocratique.

15 Voilà ce que je pensais personnellement, parce que j'ai rarement
16 participé à des réunions officielles ou des formations au cours
17 desquelles on aurait mentionné ce genre de question.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître.

20 L'heure est venue de faire une petite pause. Nous reprendrons à
21 10h30.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
23 pause dans la salle d'attente des témoins et parties civiles.

24 Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à 10h30.

25 Suspension de l'audience.

30

1 (Suspension de l'audience: 10h13)

2 (Reprise de l'audience: 10h31)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole est à l'équipe de défense de M. Nuon Chea. Elle peut
6 donc continuer à interroger le témoin.

7 Ah, un instant, s'il vous plaît, Maître Koppe.

8 Le juge Lavergne a la parole.

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Oui, merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

11 C'est dans le but de faire une observation.

12 Ce matin, Maître Koppe, vous avez fait référence à un document,
13 E3/849, dans lequel figure un certain nombre de... de chiffres
14 concernant les effectifs des différentes divisions.

15 J'ai vérifié les versions française et anglaise de ce document,
16 et il m'est apparu que la version française pouvait être
17 incomplète.

18 Voilà. Donc, je mentionne simplement ceci. Et je précise que la
19 Chambre va envoyer un courriel à ITU afin de pouvoir vérifier
20 quelle est l'exacte traduction, sachant que l'original de ce
21 document est, évidemment, en khmer.

22 Et je précise que la partie qui manque, c'est précisément le
23 nombre de soldats de la division 450 qui étaient présents à
24 Kampong Chhnang.

25 [10.33.47]

31

1 Me KOPPE:

2 Merci beaucoup, Monsieur le Juge, pour ces précisions.

3 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous posais une
4 question. Je vous parlais des tâches confiées à l'Armée
5 révolutionnaire, des objectifs généraux de l'Armée
6 révolutionnaire du Kampuchéa démocratique après la libération.

7 J'aimerais vous aider un peu en vous demandant si vous vous
8 souvenez du fait que l'armée avait deux objectifs: tout d'abord,
9 défendre le pays, et ensuite construire, reconstruire le pays
10 après la guerre.

11 M. CHAN MORN:

12 R. Oui, c'était bien les objectifs de l'armée, défendre et
13 construire le pays.

14 Ils étaient sur le nouveau site de l'aéroport pour pouvoir
15 construire l'aéroport également.

16 Q. Est-il exact de dire que tous les soldats de la division 502
17 au moins travaillaient sur le site de l'aéroport de Kampong Cham
18 (phon.) et à ce titre s'acquittaient de leurs tâches ordinaires
19 en tant que soldats, c'est-à-dire défendre et construire le pays?

20 [10.35.41]

21 R. Je suis désolé, je n'ai pas compris votre question.

22 Pourriez-vous la répéter?

23 Q. C'est peut-être une question difficile, je m'en rends compte.

24 Nous avons établi que l'objectif de l'Armée révolutionnaire du
25 Kampuchéa, à laquelle appartenait la division 502, était de

32

1 défendre et de construire le pays.

2 La construction de l'aéroport, à Kampong Chhnang, faisait-elle
3 partie de cet objectif?

4 C'est-à-dire, la construction de l'aéroport de Kampong Chhnang
5 faisait-elle partie de la défense et de la construction du pays?

6 En d'autres termes, les soldats qui appartenaient à la division
7 502, tandis qu'ils travaillaient sur la construction de cet
8 aérodrome, s'acquittaient-ils de leurs tâches ordinaires en tant
9 que soldats?

10 R. Les soldats de la 502 étaient de... ou, il y avait deux parties.

11 Il y avait, d'une part, défendre le pays et, d'autre part,
12 construire le pays.

13 Mon groupe avait reçu l'instruction d'aller construire
14 l'aéroport, le nouvel aéroport. Ainsi, la moitié d'entre nous
15 avait été assignée à ce site. Je ne me souviens pas très bien.
16 Nous avons différentes tâches, défendre le pays et construire le
17 site de l'aéroport.

18 [10.37.47]

19 Q. Je comprends bien, mais est-il exact de dire que tous les
20 soldats de la division 502, lorsqu'ils travaillaient à l'aéroport
21 ou sur le site de l'aérodrome, s'acquittaient de leurs tâches de
22 soldats de l'armée conformément à la constitution du Kampuchéa
23 démocratique?

24 R. Les tâches accomplies par les soldats, ainsi que leur devoirs,
25 étaient les mêmes que ceux que vous venez de mentionner. La tâche

33

1 de tout soldat consistait à défendre et à bâtir le pays.

2 Q. Savez-vous s'il y avait des soldats de la division 502 à qui

3 l'on aurait demandé de travailler à l'aéroport de Kampong

4 Chhnang, non pas dans le cadre de "ses" fonctions ordinaires en

5 tant que soldat, mais à titre de rééducation? Y avait-il donc des

6 soldats qui travaillaient à Kampong Chhnang parce qu'ils étaient

7 punis?

8 R. Je n'en sais rien.

9 En ce qui me concerne, je ne savais pas si j'avais été envoyé

10 là-bas pour être rééduqué. C'était mes tâches générales, là-bas.

11 Par la suite, j'ai réalisé que j'étais lié à l'ennemi. On m'a dit

12 que j'avais un lien avec l'ennemi et que les membres de ma

13 famille étaient liés à l'ennemi et à la tendance précédente.

14 [10.40.19]

15 Q. Je vous parle des soldats qui appartenaient à la 502. Est-ce

16 qu'ils... je demandais s'ils étaient là-bas parce qu'ils étaient

17 punis ou s'ils accomplissaient leur devoir en tant que soldat,

18 mais je passe.

19 Savez-vous si des membres de la division 310 ou 350 travaillaient

20 sur le site de Kampong Chhnang parce qu'ils étaient soldats et

21 qu'à ce titre ils accomplissaient leur devoir de... qui consistait

22 à bâtir le pays ou s'ils étaient là parce qu'ils avaient été

23 punis?

24 R. À cette époque-là, je ne savais pas.

25 Nous avons commencé à... nous commençons le travail autour de 6

34

1 ou 7 heures le matin et nous nous rencontrions aux alentours de
2 11 heures. Nous arrivions là où nous prenions le repas aux
3 alentours de 11h30. Nous ne savions pas si nous étions là-bas à
4 titre de mesures disciplinaires ou de... à des fins de rééducation.

5 Q. Et qu'en est-il des soldats de la zone Est, ceux dont... ceux
6 auxquels vous avez parlé? Étaient-ils par là... étaient-ils là dans
7 le cadre de leurs tâches ordinaires de soldats, bâtir et défendre
8 le pays, ou étaient-ils là parce qu'ils étaient rééduqués? Le
9 saviez-vous?

10 [10.42.25]

11 R. Pour les soldats de la zone Est, je n'en sais rien.

12 La force de travail de la zone Est avait été envoyée pour couper
13 et abattre des arbres.

14 À cette époque-là, on m'avait donné l'instruction d'aller avec
15 ces hommes abattre des arbres et couper du bois. Je ne sais pas
16 s'ils ont été envoyés dans la forêt pour être rééduqués. Nous
17 devons abattre les arbres et couper du bois conformément au
18 quota qui était fixé. Par exemple, on nous demandait de couper
19 cinq chargements complets de bois en une journée.

20 Donc, je ne sais pas si l'on nous envoyait dans "une" forêt pour
21 être rééduqués ou non. Nous étions là-bas pour couper du bois,
22 nous dormions dans des hamacs. Et beaucoup d'entre nous ont
23 attrapé le paludisme. Tout le monde était dans les mêmes
24 conditions de travail.

25 Nous partions pour rejoindre le lieu de travail aux alentours de

35

1 6 heures ou 7 heures le matin, il fallait donc être prêt et avoir
2 le matériel et l'équipement pour aller dans la forêt et couper du
3 bois.

4 Q. Donc, les soldats de la zone Est que vous avez vus, "à" ce que
5 vous dites, étaient dans les mêmes conditions que tous les
6 autres, personnes ne les forçaient à travailler, ils faisaient
7 exactement les mêmes choses que les soldats de la division 502,
8 est-ce exact?

9 [10.44.35]

10 R. Je ne connaissais que les conditions de travail des hommes qui
11 étaient avec moi dans la forêt. Je ne savais pas ce qu'il en
12 était des autres hommes, par exemple, à la section de la scierie
13 ou alors dans la section de transport. Moi, j'étais dans la
14 forêt, j'étais chauffeur, je devais être là et je devais
15 collecter le bois. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres,
16 j'ignore s'ils avaient été envoyés ailleurs pour être rééduqués.

17 Q. Je fais une dernière tentative, Monsieur le témoin.

18 Avez-vous vu des soldats de votre division pointer de leur arme
19 des soldats des autres divisions? Ou alors se levaient-ils pour
20 exécuter le même travail que les soldats de votre division 502?

21 R. Non, il n'y avait pas d'armes braquées sur nous.

22 Cela n'avait pas lieu, en tout cas, là où moi j'étais. Je ne sais
23 pas ce qu'il en était ailleurs, mais, nous, nous habitions dans
24 un endroit différent. Lorsque nous étions dans la forêt, personne
25 ne braquait des fusils sur nous. Nous devions travailler dur, et

36

1 nous nous concentrons sur notre travail. Nous avons peur d'être
2 exécutés. Tout le monde pensait que nous n'avions nulle part où
3 aller, mis à part le lieu de travail.

4 [10.46.34]

5 Q. Je passe à un autre sujet.

6 Monsieur le témoin, hier, vous avez parlé d'un bureau, bureau du
7 transport, qui se trouvait à 3 kilomètres de l'aérodrome.

8 Vous avez dit qu'à un moment donné vous y étiez pendant la nuit
9 et que vous avez entendu des cris. Pourriez-vous nous en reparler
10 à nouveau en étant plus précis et en nous disant d'où venaient,
11 de quelle direction venaient les camions que vous avez entendus?

12 R. C'était la nuit. Il faisait tellement noir que je n'y voyais
13 rien. Le camion appartenait à l'armée. Il venait du site de
14 l'aéroport. J'ai entendu les bruits du camion. Et il y avait des
15 buissons de bambous. J'entendais des cris. Je ne sais pas si
16 c'était le bruit des gens ou le bruit d'animaux.

17 Un peu plus tard, je suis allé au-delà de cet endroit et j'ai
18 senti l'odeur des cadavres en décomposition. Normalement, à cet
19 endroit, les travailleurs conduisaient des véhicules pour
20 chercher du gibier. J'ai entendu des cris, et je suis allé
21 quelques jours plus tard à cet endroit, et j'ai senti l'odeur
22 nauséabonde.

23 Q. Et comment savez-vous que cette odeur nauséabonde avait
24 quelque chose à voir avec les cris que vous aviez entendus la
25 veille?

37

1 [10.49.11]

2 R. Le jour où je suis passé à travers cet endroit, en direction
3 de mon dortoir, j'ai pu le sentir, parce que l'endroit où je
4 sentais cette puanteur se trouvait à peu près à 200 mètres de
5 l'endroit où je dormais.

6 Le jour où je suis allé dans la forêt pour chasser du gibier,
7 j'étais dans la forêt et je cherchais également des herbes pour
8 cuisiner, et j'ai réalisé qu'il y avait une mauvaise odeur.

9 Q. Je comprends bien, j'essaie de vous suivre. J'essaie de
10 comprendre comment les camions que vous avez vus la nuit étaient
11 liés aux cris, éventuellement d'animaux, puis à l'odeur que vous
12 avez sentie. Pourquoi avez-vous fait un lien entre ces trois
13 événements? Qu'est-ce qui vous a fait penser à ce moment-là que
14 les camions étaient liés aux cris et également à l'odeur
15 nauséabonde?

16 R. À cette époque-là, les gens du 17-Avril autant que "des" gens
17 de base, tout le monde était rééduqué dès lors qu'il n'adhérait
18 pas aux principes. Après cette rééducation, nous étions
19 transférés ailleurs.

20 Et je voyais des chefs de groupe et des chefs d'unité disparaître
21 tous les deux ou trois mois. Et, dans... pour l'essentiel, la
22 plupart des travailleurs disparaissaient des sites de travail. Je
23 ne sais pas s'ils étaient transférés ailleurs, tout ce que je
24 sais, c'est que je ne les revoyais plus, ils disparaissaient.

25 [10.52.05]

38

1 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir parlé à un
2 enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction?

3 Vous avez montré du doigt un grand arbre et l'endroit d'où
4 venaient "des" cris que vous avez possiblement entendus... d'où
5 venaient possiblement les cris que vous avez entendus et d'où
6 venait l'odeur. Vous souvenez-vous lui avoir montré ce site?

7 R. Je peux m'en souvenir.

8 J'étais allé déraciner des feuilles de soie, des feuilles... soie,
9 et j'ai vu qu'il y avait un véhicule à cet endroit. Après un
10 certain temps, je suis passé par cet endroit, j'ai vu qu'il y
11 avait un grand arbre à cet endroit. J'étais avec l'enquêteur, je
12 lui ai montré où se trouvait le grand arbre. Avant d'accompagner
13 l'enquêteur, j'avais vu quelques fosses, mais, lorsqu'il y avait
14 l'enquêteur, il n'y avait plus de fosses.

15 Peut-être était-ce parce que les fosses avaient été comblées par
16 des feuilles mortes, de la terre ou des branches mortes. J'ai
17 reconnu l'arbre, un arbre "tiep" en khmer.

18 Q. Vous souvenez-vous que cet enquêteur vous a dit à un moment
19 donné qu'aucun reste humain n'avait été montré... n'avait été
20 trouvé à l'endroit que vous lui aviez montré du doigt? Vous
21 l'a-t-il dit?

22 [10.54.27]

23 R. Il me l'a dit, oui, aucun reste. Il y avait des fosses peu
24 profondes. À l'époque, j'ai pu entendre des cris provenant de cet
25 endroit. Voilà ce dont je me souviens.

39

1 Et, comme je l'ai dit, le jour d'après, je suis allé à côté de
2 cet endroit et j'ai senti une odeur. C'était il y a longtemps et
3 j'ai quitté cet endroit également il y a fort longtemps. Depuis,
4 l'endroit a changé.

5 Q. Et pourquoi avez-vous dit plus tôt que les cris que vous dites
6 avoir entendus pouvaient également être des cris d'animaux?

7 R. C'était des cris de quelque chose, en tous les cas. Je pouvais
8 sentir la mauvaise odeur, et ensuite j'ai vu des fosses à cet
9 endroit, l'endroit d'où était reparti le camion.

10 Q. Savez-vous dans quel secteur ou dans quelle zone se trouvait
11 l'aéroport de Kampong Chhnang?

12 R. C'était la zone Ouest, secteur 20 quelque chose, district 20...
13 secteur 20 quelque chose ou 30 quelque chose, je ne m'en souviens
14 pas. C'était en tout cas dans la zone Ouest.

15 Q. C'est en effet correct, secteur 31, est-ce que cela vous dit
16 quelque chose?

17 R. Oui, secteur 31. Et, la zone, c'était la zone Ouest, district
18 20.

19 Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne sais pas si ce que j'ai
20 dit est correct ou pas.

21 [10.57.32]

22 Q. Saviez-vous qui était le chef du secteur 31?

23 R. Je ne m'en souviens pas, j'ai oublié. C'était il y a si
24 longtemps.

25 Q. Ta Sarun, est-ce que cela vous rappelle quelque chose?

40

1 R. Les gens l'appelaient peut-être Ta Sarun, peut-être.

2 Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet des prisons ou au sujet
3 des centres de sécurité qui auraient appartenu au secteur 31?

4 R. Le bureau de la sécurité du secteur 31 était appelé le bureau
5 de Ta Bes, qui se trouvait dans la province de Kampong Chhnang -
6 Ta Bes, bureau de sécurité de Ta Bes.

7 Q. Et à quelle distance se trouvait ce bureau de Ta Bes de
8 l'aéroport de Kampong Chhnang?

9 R. C'était loin du site de l'aéroport. Il y avait, par rapport à
10 l'endroit-même du bureau 500 à 600 mètres, mais, lorsque l'on
11 quittait le site de l'aéroport, il fallait plusieurs kilomètres
12 avant d'atteindre cet endroit. Je ne m'en souviens pas.

13 [10.59.48]

14 Q. Étant donné l'heure qui tourne, je vais passer à d'autres
15 sujets que j'aimerais aborder avec vous, Monsieur le témoin. Si
16 je comprends bien votre déposition, on vous a accusé d'avoir volé
17 du riz à un moment donné. Pourriez-vous nous expliquer à nouveau
18 pourquoi on vous a accusé de cela? Pourquoi avez-vous été accusé
19 d'avoir volé du riz?

20 M. SMITH:

21 Madame et Messieurs les Juges, d'après ce dont je me souviens, on
22 l'a accusé de donner du riz aux gens de la zone Est, qui étaient
23 associés aux Vietnamiens.

24 Voilà qui pourrait être clarifié avant que ne soit posée la
25 prochaine question.

41

1 Me KOPPE:

2 Je peux tout à fait être plus neutre dans la façon dont je
3 formule ma question.

4 Q. Monsieur le témoin, on vous a accusé d'avoir fourni du riz aux
5 troupes de la zone Est, est-ce exact?

6 [11.01.09]

7 R. Oui, c'est exact.

8 C'était au moment où j'apportais du riz aux ouvriers de la zone
9 Est lorsqu'ils travaillaient dans la forêt, c'est là qu'ils
10 coupaient des arbres. Je devais apporter 50 à 60 sacs de riz dans
11 la forêt. Je devais également aller chercher des médicaments.
12 Lorsque je rencontrais le chef du bureau... ou, lorsque je l'ai
13 rencontré, il m'a demandé pourquoi je transportais de grandes
14 quantités de riz.

15 Il m'a demandé si je transportais ce riz pour le donner à
16 l'ennemi. Je lui ai répondu que c'était peut-être le cas si
17 c'était lui qui le disait.

18 Et, lorsque je suis allé chercher des médicaments, j'en ai
19 rapportés quelques boîtes. J'ai rapporté... j'ai rapporté des
20 antalgiques. J'ai parlé avec la personne responsable, j'ai
21 expliqué pourquoi j'avais besoin de ces médicaments, pour les
22 ouvriers.

23 Cette personne m'a dit que les ouvriers pouvaient avoir recours
24 aux médicaments traditionnels que l'on trouve dans la forêt, ils
25 pouvaient faire des décoctions d'herbes, des infusions, et

42

1 cetera.

2 Je pensais qu'il ne parlait pas sérieusement, et je lui ai
3 répondu que peut-être que, ces médicaments, j'allais les donner
4 aux ennemis.

5 Q. A-t-on sous-entendu que vous aviez volé ce riz? Était-ce là le
6 sous-entendu?

7 [11.03.20]

8 R. Ce riz appartenait à la division 502, il relevait de la
9 section économique. Bong Lvey m'a dit que je devais me rendre à
10 la section économie, à l'économat, pour aller chercher du riz
11 pour un nombre déterminé d'ouvriers.

12 Il m'a dit que je devais demander à la personne en charge "de"
13 combien d'ouvriers étaient concernés et combien de véhicules
14 j'aurais pour me rendre dans la forêt.

15 Je le répète, ce riz dépendait de la section de l'économat de la
16 division 502. Je devais aller chercher les vivres et les
17 médicaments à cet endroit pour les ouvriers qui travaillaient
18 dans la forêt, qui coupaient des arbres dans la forêt.

19 Q. Vous appuyiez-vous sur des consignes écrites?

20 Transportiez-vous un ordre écrit de la part de Lvey, un ordre que
21 vous auriez pu montrer à des personnes qui vous auraient
22 intercepté en chemin ou qui auraient arrêté votre véhicule?

23 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

24 Q. Si je vous ai bien compris, l'on vous a demandé d'apporter du
25 riz aux troupes de la zone Est. Aviez-vous sur vous un ordre

43

1 écrit, un écrit quelconque qui vous aurait... que vous auriez pu
2 montrer à quelqu'un qui vous aurait intercepté en chemin?

3 [11.05.24]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

6 Le co-procureur international adjoint a la parole.

7 M. SMITH:

8 Je ne sais pas si, ce qu'il a dit, c'était qu'il devait... qu'il
9 avait reçu l'ordre d'apporter du riz aux troupes de la zone Est.

10 J'aimerais que l'avocat précise avec lui si ce riz devait être
11 apporté à la zone Est ou à d'autres ouvriers ou soldats de la
12 zone Est, ou à d'autres ouvriers.

13 Je ne sais pas si l'ordre avait été donné de transporter ce riz
14 aux soldats de la zone Est. J'ai l'impression que c'était lui qui
15 avait décidé de le faire, mais je voudrais que cela soit bien
16 précisé.

17 Me KOPPE:

18 J'ai compris de ce qu'il a dit que Lvey lui avait donné l'ordre
19 ou la consigne d'apporter ce riz, et j'essayais de comprendre si
20 cette instruction avait été assortie d'un ordre écrit ou si
21 c'était une consigne qui avait été donnée uniquement à l'oral.

22 [11.06.38]

23 Q. Monsieur le témoin, je vais essayer de reformuler. Vous avez
24 dit que le commandant Lvey vous avait donné une instruction. Vous
25 a-t-il également remis une feuille de papier avec le riz que vous

44

1 deviez transporter?

2 R. Il ne m'a rien donné, il ne m'a pas donné de lettre ou
3 d'autorisation quelconque lorsque je suis allé chercher le riz.
4 Il m'a simplement dit d'aller chercher 20 ou 30 sacs de riz et du
5 poisson également. Lorsque je suis arrivé sur place, j'ai
6 transmis cette instruction aux personnes qui étaient là-bas.
7 Même chose pour ce qui est des médicaments. Il ne m'a jamais
8 donné de lettre ni d'autorisation écrite. Il m'a donné ses
9 instructions à l'oral uniquement, rien d'autre.

10 Q. Pourriez-vous nous expliquer qui vous a arrêté, quand et où
11 exactement, pourquoi?

12 R. J'ai été arrêté alors que je rapportais des bûches. Je devais
13 faire rapport sur le déplacement que j'avais effectué, sur les
14 bûches que j'avais rapportées. Et je n'avais pas encore terminé
15 ce rapport lorsqu'ils sont venus me demander d'aller participer à
16 une réunion.

17 [11.08.33]

18 J'ai demandé où cette réunion allait avoir lieu et l'on m'a
19 répondu qu'elle aurait lieu dans la pagode, une pagode dont j'ai
20 oublié le nom. On m'a demandé... j'ai demandé à ce qu'ils y aillent
21 avant moi, j'ai dit que je les suivrais, mais ils ont insisté
22 pour que je monte à bord de leur véhicule.

23 J'ai donc pris place à bord de ce véhicule, à leurs côtés, je
24 n'avais pas encore terminé mon rapport. Je portais un short à ce
25 moment-là, j'avais également sur moi du tabac à rouler.

45

1 À mi-chemin, ils m'ont demandé de jeter mon tabac, ils étaient
2 incommodés par la fumée dans le véhicule. Et, lorsque nous sommes
3 arrivés à la pagode, ils se sont tous jetés sur moi et m'ont
4 arrêté.

5 Il n'y avait personne d'autre dans ce temple. Donc, j'ai
6 immédiatement compris qu'il ne s'agissait pas d'une réunion, mais
7 que l'on avait organisé mon arrestation.

8 Q. Je comprends bien, mais il y a certainement eu un malentendu.
9 Vous auriez pu leur dire que l'on vous avait donné une
10 instruction à l'oral, que c'était le numéro 2 de la division 502
11 qui vous avait donné cet ordre.

12 Pourquoi ne leur avez-vous pas dit que vous aviez reçu cet ordre?
13 [11.10.29]

14 R. Je ne l'ai pas dit à ces gens parce qu'ils auraient dû savoir
15 ce que je faisais. En tant que membre de la division, je
16 plaisantais souvent avec "lui". Il savait bien que je n'étais
17 envoyé nulle part sans avoir... sans en avoir reçu l'ordre des
18 supérieurs.

19 Il m'a demandé de le suivre, et c'était bien pour que je sois
20 arrêté. Moi, j'allais là où on me demandait d'aller. Je faisais
21 ce que mes supérieurs me demandaient pour assurer les fonctions
22 logistiques. Et je n'avais jamais eu aucun problème.

23 Q. Il est évident qu'un seul mot de Lvey aurait suffi pour
24 convaincre les personnes qui vous avaient arrêté. Je ne suis pas
25 certain de bien comprendre pourquoi vous avez été arrêté.

46

1 R. Je ne savais pas non plus pourquoi j'étais arrêté. J'avais
2 simplement fait une blague par rapport au riz. C'était une
3 plaisanterie. J'avais dit que, s'ils pensaient que je
4 transportais du riz et que je l'apportais aux ennemis, c'était
5 certainement parce que c'était le cas. C'était une plaisanterie,
6 mais il l'a prise au sérieux.

7 Mais il est vrai que les soldats de la zone Est pouvaient être
8 taxés d'ennemis. Peut-être que ce que j'ai dit a déclenché
9 quelque chose et que c'est la raison pour laquelle j'ai été
10 arrêté, mais je n'en savais rien concrètement.

11 [11.12.34]

12 Q. Ce soldat vous a donc amené à une pagode. Savez-vous combien
13 de temps le trajet a duré entre le moment où vous avez fait cette
14 plaisanterie et le moment où vous êtes arrivé à cette pagode?
15 Combien de temps s'est-il écoulé? Une demi-heure ou plus?

16 R. J'avais déjà rapporté le riz. Je n'ai pas été arrêté dans la
17 forêt, je suis arrivé... j'ai été arrêté lorsque je suis arrivé
18 chez moi, à Sar Mean (phon.), près de la scierie, pardon.

19 Comme je vous l'ai déjà dit à maintes reprises, je ne restais pas
20 là-bas très souvent. Je pouvais y passer la nuit lorsque je
21 n'avais pas le temps de rentrer chez moi.

22 Q. J'ai bien compris, mais peut-être que j'ai mal compris votre
23 déposition. J'ai cru comprendre qu'à cause de votre plaisanterie
24 sur le riz vous étiez... vous aviez été emmené à Tuol Sleng.

25 Est-ce que j'ai bien compris ou pas?

47

1 Est-ce qu'une fois que vous avez... vous êtes arrivé à cette
2 pagode, le problème a été résolu et vous avez pu rentrer chez
3 vous?

4 R. J'ai été arrêté chez moi, j'ai été amené à cette pagode.
5 Ensuite, l'on m'a emmené à Phnom Penh. C'était la nuit. J'ai été
6 arrêté vers 17 heures, et j'ai voyagé entre la pagode et Phnom
7 Penh pendant la nuit.

8 Je ne peux pas vous dire combien de personnes ont été arrêtées au
9 même moment parce que mes yeux étaient bandés. J'ai entendu des
10 voix à bord du même véhicule que le mien, j'en ai conclu que
11 d'autres personnes avaient été arrêtées. Une fois que nous sommes
12 arrivés là-bas, l'on nous a fait descendre du camion en nous
13 frappant.

14 D'autres personnes sont descendues avant moi. Nous avons tous
15 les yeux bandés, nous ne pouvions pas donc nous reconnaître les
16 uns les autres.

17 [11.16.05]

18 Q. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi à l'époque vous aviez pensé
19 que l'on vous avait amené à Tuol Sleng, à un endroit appelé Tuol
20 Sleng?

21 R. La personne qui m'a dit de m'échapper est la personne qui m'a
22 dit également que j'étais à Tuol Sleng. Avant que je ne
23 m'échappe, il m'a remis un plan pour faciliter ma fuite. J'ai
24 suivi ce plan. L'on m'a dit que c'était Tuol Sleng ou S-21. Je
25 savais que si j'étais détenu là-bas je risquais de mourir. J'ai

48

1 donc fait tout mon possible pour m'enfuir. C'est ce que j'ai
2 fait.

3 Lorsque j'étais là-bas, j'ai entendu des voix, les voix de
4 personnes détenues. Et, lorsque j'étais dans les égouts, je
5 continuais à entendre les voix au-dessus de moi, car il y avait
6 des ouvertures dans le système d'égout. J'étais blessé, ils
7 avaient pris des cigarettes pour me brûler le visage et le cou,
8 et je voulais survivre et renaître.

9 Q. Je sais qu'il me reste seulement quelques minutes, Monsieur le
10 témoin, mais j'aimerais vous poser d'autres questions.

11 Êtes-vous resté les yeux bandés tout le temps, y compris lorsque
12 vous êtes arrivé à cet endroit que vous appelez Tuol Sleng?

13 [11.18.35]

14 R. Ils m'ont bandé les yeux depuis le moment de mon arrestation.
15 J'ai été ligoté à la pagode. Et je savais que j'allais mourir,
16 j'ai donc demandé à pouvoir fumer une cigarette. Voilà tout ce
17 que je puis dire à ce sujet.

18 Q. Mais, si vous aviez les yeux bandés, comment saviez-vous que
19 vous étiez à Phnom Penh?

20 R. Lorsque l'on m'a donné des coups de pied pour que je descende
21 du véhicule, lorsque je suis entré dans cette enceinte, le
22 bandeau sur mes yeux s'est relâché.

23 Il faisait nuit, certes, mais j'ai réalisé que j'étais à Phnom
24 Penh.

25 Et, comme je vous l'ai dit, cet homme m'a dit que j'étais à Tuol

49

1 Sleng. S'il ne m'avait pas dit que j'étais à Tuol Sleng, je
2 n'aurais pas su où j'étais.

3 Q. Si vous étiez à Phnom Penh, peut-être que vous étiez
4 simplement au siège de la division 502 à Phnom Penh plutôt qu'à
5 S-21?

6 R. Je ne me trompe pas. Lorsque j'ai fui cet endroit, j'ai fui
7 vers le siège de la division 502, vers le pont.

8 [11.20.53]

9 Q. Mais avez-vous reconnu une rue? Saviez-vous où vous étiez à
10 Phnom Penh? Près de quel boulevard, de quelle rue? De quoi
11 d'autre vous souvenez-vous?

12 R. On m'a remis ce plan pour faciliter ma fuite. J'ai suivi
13 l'itinéraire qui était indiqué sur cette carte. Je me suis
14 contenté de suivre cette carte, et c'est ainsi que je suis arrivé
15 près de Wat Phnom. On m'a dit de m'en tenir au plan, de le
16 conserver précieusement. Il ne fallait surtout pas que je le
17 perde sinon j'aurais risqué ma vie, et une autre vie aurait
18 également été en danger.

19 Me KOPPE:

20 Monsieur le témoin, j'ai encore beaucoup de questions à vous
21 poser, mais je n'ai plus le temps de le faire, malheureusement.
22 Je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à mes questions et
23 d'avoir fait preuve de patience ce faisant.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

50

1 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
2 Khieu Samphan, à son tour de poser des questions au témoin.
3 Vous avez la parole, Maître.

4 [11.22.26]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUISSÉ:

7 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

8 Bonjour, Monsieur Chan Morn. Je m'appelle Anta Guissé. Je suis
9 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et c'est à ce titre
10 que je vais vous poser un certain nombre de questions
11 complémentaires.

12 Je vais essayer d'éviter de faire des répétitions et je vais vous
13 demander de m'aider en faisant en sorte de répondre le plus
14 précisément possible aux questions que je vais vous poser.

15 Q. Une première précision, Monsieur le témoin, vous avez évoqué
16 l'organigramme de la hiérarchie de l'aéroport en parlant de Lvey,
17 en parlant de son supérieur, qui était Met, et en parlant du chef
18 de bureau Yeng.

19 Est-ce que nous sommes d'accord pour dire que Yeng était
20 inférieur en grade de Lvey et de Met?

21 [11.23.557]

22 M. CHAN MORN:

23 R. Ce Yeng était le chef du bureau. Il avait le pouvoir
24 d'affecter des soldats dans les divisions. C'était lui qui
25 s'occupait des affectations, c'était lui qui était le chef du

51

1 bureau.

2 Q. Oui, mais ma question est de savoir si, en tant que chef du
3 bureau, il avait plus de pouvoir que Lvey et que Met.

4 R. Pour ce qui est de la question de l'autorité ou du pouvoir, je
5 peux vous dire que Met ou Lvey donnaient des instructions à Yeng,
6 le chef du bureau, et que Yeng relayait ces instructions auprès
7 de nous, au niveau inférieur.

8 Je pourrais donc dire que, dans la pratique, c'était Yeng qui
9 semblait avoir plus de pouvoir puisque c'était lui qui s'occupait
10 des affectations des soldats au sein de la division.

11 Q. Mais nous sommes d'accord pour dire que Yeng devait suivre les
12 ordres de Lvey et de Met, on est bien d'accord sur ce point?

13 [11.26.00]

14 R. Sur le plan de l'organisation, oui. Yeng était le subordonné,
15 le subalterne de Lvey et Met.

16 Q. Dans votre déclaration, E3/5278 - ERN en français: 00355864;
17 ERN en anglais: 00292823; ERN en khmer: 00287527 -, vous évoquez
18 également une autre personne qui s'appelle Song - S-O-N-G.

19 Et vous dites:

20 "Il s'appelait Song, qui était le responsable direct des
21 militaires ouvriers et qui était sous les ordres de Lvey."

22 Est-ce que vous pouvez donner plus de précisions sur ce Song?

23 R. Song travaillait lui aussi au sein du bureau. Il s'occupait de
24 l'arpentage, des mesures prises sur le terrain, et certains
25 soldats ouvriers étaient placés sous sa supervision pour

52

1 l'arpentage, pour la mesure du terrain. Ses tâches étaient donc
2 différentes de celles de Yeng.

3 Q. Et nous avons un autre témoin qui évoque - et il s'agit de la
4 déclaration E3/3959; ERN en français: 00486100; ERN en khmer:
5 00270168; et, ERN en anglais: 00278625... une personne qui parle
6 d'un certain Thuok - T-H-U-O-K, pour les interprètes, désolée
7 pour la prononciation -, est-ce que ce Thuok vous dit quelque
8 chose?

9 [11.28.49]

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Vous avez indiqué que, parmi les tâches qui vous ont été
12 confiées sur l'aéroport de Kampong Chhnang, vous avez notamment
13 conduit des soldats sur un terrain pour défricher et couper du
14 bois et que vous conduisiez un véhicule. Ma question est de
15 savoir si, à l'époque, vous aviez du rationnement en carburant,
16 en essence, et comment vous gériez cet approvisionnement?

17 R. Pour ce qui est du carburant, il était possible d'en obtenir
18 avec une autorisation. On pouvait demander un certain nombre de
19 litres et se rendre à la station-essence pour aller y chercher le
20 carburant. Tout dépendait du nombre de litres demandés sur le
21 formulaire, et la personne qui était chargée de donner l'essence
22 se conformait aux instructions données sur cette feuille.

23 [11.30.29]

24 Q. Un dernier point avant la pause - parce que je vois que nous
25 sommes pratiquement à 11h30 -, vous avez indiqué à l'audience

53

1 d'hier, un petit peu après "10.39", que Met vous aurait donné des
2 instructions directes par rapport aux tâches que vous aviez à
3 effectuer.

4 Ma question est de savoir, à part le moment où on vous a demandé
5 d'aller couper du bois avec certains soldats, quelles autres
6 tâches vous a confiées directement Met, puisque vous nous avez
7 dit tout à l'heure que c'était Yeng qui était en charge de la
8 répartition du travail?

9 R. Outre ce qui concernait "l'abattage" des bois... des arbres,
10 pardon, je devais également recevoir des instructions de sa part
11 concernant l'accompagnement de la délégation chinoise, ou
12 l'arpentage du terrain pour le chantier de construction de
13 l'aéroport, ou pour ce qui concernait le fait de conduire la
14 délégation à la station... à la gare.

15 Je ne me souviens pas de tout, mais je me souviens que, lorsqu'il
16 avait besoin de moi, il m'appelait et il me donnait directement
17 ses ordres.

18 Donc, en général, on m'appelait, je devais le rencontrer en
19 personne, et ensuite il me donnait des instructions. Il me disait
20 ce que je devais faire ou il me disait d'aller chercher de
21 l'essence pour le véhicule que je conduisais. Voilà certains
22 exemples d'instructions que je pouvais recevoir directement de
23 lui.

24 [11.32.59]

25 Me GUISSÉ:

54

1 Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30, donc je
2 continuerai après la pause déjeuner.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie, Maître.

5 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. Nous allons
6 suspendre l'audience. Nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

7 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
8 d'attente pour les témoins et experts pendant la pause. Veuillez
9 l'inviter dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.

10 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
11 d'attente, en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet
12 après-midi dans le prétoire avant 13h30.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 11h33)

15 (Reprise de l'audience: 13h32)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La parole est donnée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour
19 qu'elle interroge le témoin.

20 Me GUISSÉ:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Rebonjour, Monsieur le témoin.

23 Q. Avant la pause, nous nous sommes arrêtés au moment où vous
24 expliquiez que Met vous donnait parfois des directives
25 directement à vous.

55

1 Ma question est de savoir, quand vous receviez des directives
2 directement de Met, est-ce que Yeng en était informé?

3 M. CHAN MORN:

4 R. Lorsque l'on m'a dit de mener à bien mes tâches et mes
5 obligations, Yeng était également là parce que c'était lui le
6 chef du bureau. Donc, je me rendais à tout endroit où l'on
7 m'avait ordonné d'aller, et Yeng était au courant.

8 [13.34.28]

9 Q. Un point de précision. Je ne suis pas sûre d'avoir bien
10 compris. Lorsque vous avez répondu aux questions de mon confrère
11 de l'équipe de Nuon Chea, j'ai cru comprendre que Yeng était chef
12 de bureau avant 75? Ou est-ce que j'ai mal compris? À partir de
13 quel moment est-ce que vous avez travaillé sous les ordres de
14 Yeng également?

15 R. Je travaillais avec lui. C'était peut-être en 1974 ou mi-1973.
16 Yeng était responsable de la radio, était... de l'unité des
17 radio-télécommunications. Quant à moi, je travaillais avec lui,
18 et j'ai commencé à travailler avec lui à partir de cette date-là,
19 c'est-à-dire mi-73 ou 1974 jusqu'à 76.

20 Q. Jusqu'à 76? Seulement 76? Pourquoi 76? C'est le moment... à quoi
21 correspond cette date de 76 où vous avez arrêté de travailler
22 avec Yeng?

23 R. Après ce moment-là, je suis allé travailler au nouveau site de
24 l'aéroport, donc je travaillais avec lui à partir de ce moment-là
25 et jusqu'à ce que j'aie travaillé au nouveau chantier de

56

1 l'aéroport.

2 Q. Là, je suis un petit peu perdue. Quand vous dites "le nouveau
3 chantier de l'aéroport", vous parlez de l'aéroport de Kampong
4 Chhnang?

5 R. Le nouveau site de construction de l'aéroport était le site de
6 travail de Kampong Chhnang. Je n'ai... j'avais travaillé avec lui
7 de ce moment-là jusqu'au moment où je suis allé travailler à
8 l'aéroport de Kampong Chhnang.

9 [13.37.32]

10 Q. Alors, on va essayer de clarifier ce point. Vous avez indiqué
11 que vous avez travaillé sur l'aéroport de Kampong Chhnang
12 jusqu'au moment où vous avez été arrêté et après transféré pour
13 travailler au radar.

14 Je vais revenir plus tard sur les circonstances de votre
15 arrestation, mais à quel moment où est-ce que vous situez le
16 moment où vous avez commencé à travailler sur le radar?

17 R. Après mon arrestation, j'ai été transféré pour travailler à
18 l'unité d'exploitation du radar. Après mon arrestation, "il" m'a
19 mis dans une unité d'exploitation de radars. Il a cessé de me
20 demander de travailler avec Yeng. Et donc je suis resté à cette
21 unité des radars jusqu'à 79.

22 Q. Mais, la date à laquelle vous fixez donc le moment où vous
23 travailliez au radar, c'est 1976? J'ai bien compris?

24 R. Lorsque je suis parti du site de l'aéroport, je suis allé
25 travailler sur le site d'exploitation du radar, en 1979... en 1977,

57

1 pardon, je crois.

2 Par la suite, les troupes vietnamiennes sont venues dans le pays,
3 et j'ai enlevé le matériel et l'équipement, que j'ai ramenés à la
4 province de Battambang, mais je ne me souviens pas exactement de
5 la date.

6 Je ne me souviens pas si en 1976 ou... si c'était en 1976 ou 77 que
7 j'ai fui de cette unité du radar. Je ne m'en souviens pas.

8 [13.40.11]

9 Q. OK. Un point de précision. Vous avez évoqué avec M. le juge
10 Lavergne les 120 techniciens pour lesquels vous assuriez les
11 déplacements et auxquels le... enfin, que Met vous avait confiés.
12 Et vous avez évoqué la présence de 120 techniciens chinois, si je
13 ne m'abuse. Ma question était de savoir qui était le responsable
14 de ces 120 techniciens chinois?

15 R. La personne qui était responsable des techniciens chinois
16 était un interprète. Et cet interprète accompagnait la délégation
17 chinoise également. L'interprète venait de l'unité de Met, et je
18 ne me souviens pas du nom de cet individu. C'est cet interprète
19 qui accompagnait la délégation chinoise. J'étais avec la
20 délégation et cet interprète, qui supervisait et organisait les
21 techniciens chinois. Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de
22 son nom.

23 Q. Quand vous dites qu'il supervisait et organisait leur travail,
24 ça veut dire que c'était leur supérieur hiérarchique?

25 [13.42.22]

58

1 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas si c'était le supérieur. Je
2 l'ai vu avec la délégation chinoise, c'est tout. Et je l'ai vu...
3 j'ai vu que, lorsque la délégation ou les membres de la
4 délégation voulaient "aller n'importe où", alors, l'interprète me
5 disait d'aller à tel ou tel endroit avec tel ou tel ingénieur.
6 C'était lui qui me disait d'aller amener les techniciens chinois
7 à tel ou tel endroit. Et cette personne était un interprète.

8 Q. D'accord. Donc, ce que vous êtes en train de me dire, c'est
9 qu'il servait d'interprète et il vous disait quoi faire en
10 fonction des demandes des techniciens, mais c'est les techniciens
11 qui demandaient à aller à tel et tel endroit. C'est bien ça?

12 R. Oui. L'interprète venait me dire de conduire le véhicule et de
13 conduire la délégation chinoise à un endroit quelconque qu'il me
14 donnait...

15 Q. Et est-ce que vous savez quelles étaient les interactions
16 entre les techniciens chinois et Lvey et Met?

17 [13.44.19]

18 R. Lorsque j'ai conduit les techniciens chinois, je voyais
19 parfois Met rencontrer ces techniciens, et, en d'autres
20 occasions, je voyais Lvey rencontrer la délégation chinoise. Moi,
21 je restais au loin, à distance, à l'extérieur, et je n'entendais
22 pas leurs conversations. En général, je garais ma voiture loin
23 d'eux et je restais dans le véhicule, donc je n'entendais pas
24 leurs discussions.

25 Q. Est-ce que vous savez si ces 120 techniciens ont eu à un

59

1 moment ou un autre l'occasion de diriger des équipes de soldats
2 khmers?

3 R. Les techniciens chinois étaient responsables de l'endroit où
4 ils travaillaient. Par exemple, un groupe de techniciens chinois
5 était responsable de l'unité chargée de briser la roche, un autre
6 groupe était responsable de l'unité chargée de l'installation des
7 câbles électriques pour de l'électricité, donc les
8 responsabilités étaient différentes. Les techniciens chinois
9 disaient aux travailleurs comment installer les entrepôts ou
10 comment poser des câbles et autres. C'était eux qui donnaient des
11 instructions sur la façon dont il fallait travailler.

12 [13.46.13]

13 Q. Dans votre déclaration E3/5278 - à l'ERN en français:
14 00355862; en khmer: 00287525; et, en anglais: 00292821 -, vous
15 avez expliqué que, lorsque vous étiez affecté à l'aéroport de
16 Pochentong, je vous cite:

17 "Deux semaines plus tard, je voyais les avions chinois
18 transporter une tonne de matériel, des vivres, du matériel
19 militaire, des couvertures, des moustiquaires, et d'autres
20 produits de conserve atterrir à l'aéroport de Pochentong."

21 Fin de citation.

22 Hier, répondant à une question de M. le juge Lavergne, vous avez
23 évoqué la nourriture consommée par les Chinois, comme leurs
24 nouilles traditionnelles ou la bière. Est-ce que vous me
25 confirmez que ces vivres étaient envoyés de Chine?

60

1 R. J'ai vu un cuisinier khmer en cuisine, ce cuisinier était
2 responsable de faire à manger à la délégation chinoise. Et,
3 pendant les moments de banquet, j'avais la possibilité d'aller en
4 cuisine, et j'ai vu des cuisiniers khmers faire des raviolis.
5 J'ai également vu la bière dans les bouteilles bleues. Il y avait
6 également plusieurs mets. Je ne sais pas d'où venait cette
7 nourriture, mais, lorsqu'il y avait une fête, je voyais qu'il y
8 avait des raviolis pour la délégation chinoise.

9 [13.48.47]

10 Q. Mais, par rapport à l'extrait que je vous ai cité de votre
11 déclaration, dans laquelle vous avez indiqué qu'il y avait des
12 vivres qui avaient été envoyés également, vous ne pouvez pas...
13 vous ne savez pas si ces vivres étaient à destination des
14 techniciens chinois sur le sol cambodgien?

15 R. La nourriture était pour la délégation chinoise, pour les
16 techniciens chinois. J'ai vu de la nourriture, comme par exemple
17 de la bière et d'autres mets être servis à la délégation
18 chinoise.

19 Pendant la période où moi je travaillais sur le site de travail,
20 il n'y avait pas de bière, ni rien de tel d'aussi délicieux. En
21 revanche, ces plats étaient servis spécifiquement à la délégation
22 chinoise pendant les banquets.

23 Q. Vous avez également indiqué dans votre déclaration que ceux
24 qui travaillaient avec les Chinois mangeaient du riz solide avec
25 eux.

61

1 Et ça c'est à votre déclaration E3/5278, à l'ERN en français:

2 00355866; à l'ERN en khmer: 00287530; et, à l'ERN en anglais:

3 00292825.

4 Est-ce que vous confirmez ce point? Et est-ce que, dans ces

5 conditions, vous qui accompagniez la délégation chinoise, étiez

6 en mesure d'avoir des repas différents de ceux des autres soldats

7 sur le site?

8 [13.51.07]

9 R. Les chauffeurs et les gardes allaient avec la délégation

10 chinoise ou avec les techniciens, et leurs responsabilités

11 étaient différentes par rapport à... différentes de celles des

12 techniciens.

13 En général, les chauffeurs recevaient la même nourriture que les

14 techniciens, mais nous prenions nos repas à un endroit différent,

15 gardes et chauffeurs. Les repas étaient pris à un endroit

16 différent, mais la nourriture... ils avaient la même nourriture.

17 Nous avons trois repas par jour. Le matin, les techniciens

18 chinois avaient du pain, et, s'ils avaient du pain, alors, nous

19 avions aussi du pain.

20 À d'autres occasions, s'ils avaient des nouilles, alors, nous

21 aussi avions des nouilles.

22 Cependant, pour les travailleurs au sein des différentes unités

23 sur le site de travail, eux ne se voyaient pas servis les mêmes

24 repas que nous.

25 Q. Toujours à propos des rations alimentaires, spécialement

62

1 militaires, vous avez été interrogé hier en rapport avec un
2 document par M. le procureur international, et je voudrais vous
3 faire commenter un point voir si vous étiez au courant.

4 C'est le document E3/807.

5 ERN en français: 00323929; ERN en khmer:00052311; et, ERN en
6 anglais: 00183955.

7 Ce document est un procès-verbal de la réunion des secrétaires
8 des... et des sous-secrétaires de division et du régime indépendant
9 en date du 1er mars 77.

10 [13.53.24]

11 Et, dans les résolutions, voilà ce qui est indiqué:

12 "Les conditions de vie des soldats: prendre soin de les
13 entretenir en permanence. Le régime de 23 boîtes pour 10
14 personnes doit être bien appliqué."

15 Fin de citation.

16 Est-ce que, dans le cadre de votre présence sur le site du
17 barrage... du site de l'aéroport de Kampong Chhnang - vous avez
18 indiqué qu'il n'y avait que des soldats puisqu'il s'agissait d'un
19 aéroport militaire -, est-ce que vous savez s'il y a eu de telles
20 mesures prises pour avoir 23 boîtes de riz pour 10 personnes?

21 R. Je n'en sais rien. Je ne m'en souviens pas.

22 La section économique divisait les provisions alimentaires, mais
23 je ne sais pas comment les divisions... [L'interprète se reprend:]
24 les rations - pardon - alimentaires étaient divisées.

25 Je quittais l'endroit où je dormais le matin, et je ne sais pas

63

1 comment les rations alimentaires étaient divisées.

2 Q. Je passe maintenant à un autre point. Vous avez évoqué la
3 présence de militaires de la zone Est.

4 Et, dans votre déclaration, toujours E3/5278 - à l'ERN 00355866;
5 ERN... donc c'est en français; en khmer: 00287529; et, en anglais:
6 00292825 -, voilà ce que vous expliquez à propos de gens de la
7 zone Est, vous dites:

8 "Quand Lvey m'a désigné pour conduire les gens de l'Est pour
9 défricher la forêt, ces derniers me disaient qu'ils étaient
10 entachés par la tendance de trahison contre l'Angkar, contre le
11 Parti, car les chefs de la zone Est s'étaient enfuis au Vietnam."

12 Fin de citation.

13 Savez-vous, Monsieur le témoin, de quels chefs ils parlaient,
14 donc, qui s'étaient enfuis au Vietnam?

15 [13.56.26]

16 R. Je n'ai jamais posé la question.

17 J'ai seulement posé des questions au sujet de mon travail et de
18 mes tâches. Je n'ai jamais posé de questions au sujet de ceux qui
19 avaient fui au Vietnam ou ailleurs. Je n'y ai pas fait attention.

20 Je ne faisais pas attention à cette question. Ce que je devais
21 faire à l'époque, c'était garantir la sécurité et monter la
22 garde. Je n'ai rien fait d'autre mis à part considérer des
23 informations nécessaires à la sécurité de tous. Je ne savais pas.

24 Q. Et, vous qui travailliez sur le site d'un aéroport militaire,
25 est-ce que vous saviez ce qu'il en était du conflit avec le

64

1 Vietnam et s'il y avait un conflit au moment où vous travailliez
2 sur ce site?

3 R. Oui, je savais qu'il y avait un conflit qui faisait rage avec
4 le Vietnam. Je le savais parce que mon cousin qui était dans
5 l'unité mobile me l'avait dit. Il avait été appelé et envoyé à la
6 frontière pour lutter contre les soldats vietnamiens.

7 À cette époque-là, je travaillais dans l'unité des radars, et
8 c'est là que j'ai appris que mon cousin avait été envoyé lutter
9 contre les soldats vietnamiens à la frontière.

10 [13.58.33]

11 Q. Je passe maintenant, Monsieur le témoin, à un autre point et
12 essayer de voir si les déclarations d'un autre témoin vous
13 rafraîchissent la mémoire.

14 Tout à l'heure, répondant à mon confrère de l'équipe de Nuon
15 Chea, vous avez, ce me semble, indiqué que vous ne vous souveniez
16 plus exactement de quelles divisions étaient présentes sur le
17 site de l'aéroport de Kampong Chhnang.

18 Un témoin - il s'agit de TCW-910 (phon.), document E3/5273; ERN
19 en français: 00355856; ERN en khmer: 0028294; ERN en anglais:
20 00290500 -, dans sa déclaration, ce témoin, qui dit également
21 avoir travaillé sur le site de l'aéroport, dit que "des gens ont
22 été convoyés des zones Ouest, des zones Sud-Ouest et Est, mais
23 que la majorité était de la zone Est".

24 Ma question est donc la suivante: est-ce que vous vous souvenez
25 avoir vu des soldats venant de la zone Ouest et de la zone

65

1 Sud-Ouest également?

2 [14.00.26]

3 R. Je savais que des soldats de la zone Est avaient été envoyés
4 travailler sur le chantier. Par la suite, j'ai eu un problème et
5 j'ai été transféré. Après, je ne sais pas ce qui s'est passé.

6 J'ai été transféré pour aller travailler au sein d'une autre
7 unité. Je ne sais donc pas ce qui s'est passé.

8 Q. Est-ce que je dois comprendre de votre réponse que vous ne
9 vous souvenez pas s'il y avait des soldats de la zone Ouest et de
10 la zone Sud-Ouest?

11 R. Je sais qu'au départ il y avait des soldats de ces zones sur
12 le chantier, mais ensuite je ne sais pas. Je ne sais pas si
13 d'autres soldats d'autres zones sont venus ou pas.

14 Q. Un autre point maintenant. Vous avez évoqué les conditions de
15 travail sur le site, et, notamment, vous avez parlé des accidents
16 qu'il y avait pu y avoir à la suite des explosifs utilisés sur la
17 roche.

18 Dans un document D166/194, qui est un rapport d'identification de
19 site, un témoin montre sur une photo un mur de béton - et, à
20 l'intention des parties, c'est l'ERN en français: 00386581; ERN
21 en anglais: 00378445; ERN en khmer: 00384449.

22 Ma question est la suivante: est-ce que vous vous souvenez qu'il
23 y avait un ou plusieurs murs en béton qui avaient été construits
24 sur le site de l'aéroport pour essayer de protéger des
25 projections suite à l'explosion des explosifs pour casser la

66

1 roche?

2 [14.03.11]

3 R. Ce mur a été construit au pied de la montagne à des fins de
4 protection, mais cela n'a pas empêché que les ouvriers ont
5 continué à être atteints par des fragments d'explosifs. Les
6 fragments ont traversé ce mur.

7 Q. Vous avez également parlé de suicides sur le site de
8 l'aéroport en disant que cela concernait plutôt les femmes. Ma
9 question est de savoir si vous avez personnellement assisté à un
10 suicide de ce genre? Et, si oui, où et dans quelles conditions?

11 R. J'étais loin de là où cela s'est produit. J'allais prendre ma
12 voiture pour aller chercher la délégation chinoise, c'est alors
13 que j'ai vu une ambulance arriver pour emmener le cadavre d'une
14 femme qui s'était fait écraser par un rouleau compresseur. Je
15 n'ai pas vu quand cet accident a eu lieu, mais j'ai vu le cadavre
16 être placé à bord de l'ambulance.

17 Q. Mais qu'est-ce qui vous fait dire dans ces conditions qu'il
18 s'agissait d'un suicide et pas d'un accident malheureux?

19 R. Un collègue de travail m'a dit qu'elle avait marché sous le
20 rouleau compresseur. Lorsque j'ai posé la question à ce collègue,
21 c'est ce qu'il m'a dit. Mais, comme je vous l'ai dit, moi-même,
22 je n'ai pas vu cette femme courir pour se faire écraser sous le
23 rouleau compresseur. Je travaillais loin de là.

24 [14.05.50]

25 Q. Et quel était le nom de ce collègue de travail qui vous en a

67

1 parlé?

2 R. Il y avait beaucoup d'ouvriers. Je ne me souviens pas du nom
3 de la personne qui m'a parlé. Nous étions tous ensemble, mais
4 nous étions très nombreux. Je ne connaissais pas les noms de
5 tous. Il y avait des gens qui se tenaient debout près du lieu de
6 l'accident, et j'ai posé la question... je leur ai posé la
7 question. C'est ainsi que j'ai appris ce qui s'était passé.

8 Q. Et est-ce que vous savez dans quelle unité il était, ce
9 collègue qui vous a parlé de cet accident?

10 R. Cet ouvrier faisait partie de l'unité 502. Cette unité était
11 sous-divisée en différentes petites unités, sous-unités, mais je
12 ne les connaissais pas toutes.

13 Q. Et, en dehors de cet accident que ce collègue vous a rapporté,
14 est-ce que vous avez eu écho d'autres accidents de ce type? Et,
15 si oui, quand et lesquels?

16 [14.07.56]

17 R. La plupart des accidents avaient lieu vers 10 heures ou 10h30,
18 pendant les heures de travail. C'est l'heure à laquelle les
19 accidents avaient lieu en général. J'ai remarqué que c'est à ce
20 moment-là que l'ambulance arrivait sur le chantier.

21 Q. Je vais peut-être préciser ma question.

22 Vous avez évoqué l'occurrence de plusieurs suicides sur le site.
23 Quand je vous ai posé la question, vous m'en avez évoqué un en
24 disant que vous-même vous n'y aviez pas assisté, mais que c'est
25 un collègue qui vous en a parlé.

68

1 Je voudrais savoir si vous avez eu écho, puisque vous n'avez pas
2 assisté à un suicide directement, si vous avez eu écho d'autres
3 suicides.

4 Et, quand je demande quand, je ne parle pas de quand dans la
5 journée, je parle de quand dans la période, entre 75 et 79 ou, en
6 tout cas, 75 et le moment où vous avez quitté le site de
7 l'aéroport.

8 R. C'était en 1976. La plupart des accidents ont eu lieu en 76,
9 fin 76.

10 Q. Et, quand vous dites "accident", vous parlez des accidents...
11 est-ce que vous parlez de suicides exactement? Là, moi, je vous
12 pose ma question sur le nombre de suicides dont vous avez eu
13 écho.

14 [14.10.11]

15 R. Vous me demandez le nombre total de suicides? Quelle est votre
16 question exactement?

17 Q. Oui, Monsieur le témoin, vous avez - c'est ce que j'ai compris
18 de votre déposition - indiqué que les suicides étaient
19 apparemment fréquents, donc vous m'avez parlé d'un exemple que
20 vous avez entendu, un seul. Je voulais savoir si vous en avez
21 entendu parler d'autres, et par qui et comment.

22 R. J'ai entendu dire que cela avait eu lieu plusieurs fois, pas
23 un seul jour, plutôt fréquemment, fréquemment sur cette période.
24 Je parle de la période pendant laquelle j'ai travaillé sur le
25 chantier.

69

1 Il pouvait y avoir deux ou trois... deux ou trois ouvriers qui se
2 blessaient chaque jour. Et parfois j'en ai été témoin. Par
3 exemple, un arbre est tombé sur des ouvriers, et l'un d'entre eux
4 a été tué.

5 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je ne parle pas d'accidents
6 du travail, tel que vous êtes en train de me le dire.

7 Ma question, elle était précise. Vous avez indiqué qu'il y aurait
8 eu des suicides fréquents. Je voulais savoir, en dehors de celui
9 qui vous aurait été rapporté par ce collègue non identifié,
10 est-ce que vous pouvez m'indiquer si vous avez entendu parler
11 d'autres suicides? Et, si oui, quand?

12 Je ne parle pas d'accidents, je parle de suicides.

13 [14.12.29]

14 R. Il y avait souvent des suicides chez les femmes. Les hommes ne
15 se suicidaient que très rarement sur le chantier. Le fait est que
16 les femmes travaillaient souvent le long de la route que l'on
17 était en train de paver ou de mettre en place.

18 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, mais je voudrais une réponse
19 un peu plus précise, si vous pouvez.

20 Vous me dites que vous en avez entendu parler, que l'on vous a
21 indiqué que cela se produisait. Qui vous a indiqué cela et quand,
22 si vous vous en souvenez?

23 R. Cela se produisait fréquemment mi ou fin 1976. C'est à ce
24 moment-là que l'on a demandé aux femmes de travailler le long de
25 la route qui était en train d'être bétonnée.

70

1 Il y avait un homme qui s'appelait Ta Kuot (phon.) qui me parlait
2 de ces suicides. Voilà comment j'ai appris que les femmes se
3 suicidaient.

4 Q. Et Ta Kuot (phon.), il travaillait dans quelle unité? Quelle
5 était sa fonction sur le site de l'aéroport?

6 [14.14.44]

7 R. Il travaillait au sein de l'unité de la protection. Il était
8 chargé d'effectuer des patrouilles sur le chantier. Il devait
9 surveiller les ouvriers sur le chantier. Voilà quelle était sa
10 tâche principale. Parfois, il devait également escorter la
11 délégation chinoise lorsqu'elle se rendait sur le chantier.

12 Q. Et il travaillait sous les ordres de qui, ce Ta Kuot (phon.)?

13 R. Il faisait partie de la division 502, mais il était affecté à
14 l'unité de la protection de la délégation chinoise. En général,
15 il escortait la délégation chinoise à bord d'un véhicule. Il y
16 avait deux gardes par véhicule, ces deux gardes assuraient la
17 protection des Chinois.

18 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie de tous ces détails, mais
19 j'essaie de poser des questions précises parce que le temps m'est
20 compté. Donc, je vous remercie, si vous pouvez, de répondre le
21 plus précisément à mes questions.

22 Ma question était: qui était le supérieur direct de M. Ta Kuot
23 (phon.)?

24 Parce que là je vois mon temps filer à grande vitesse, je vous en
25 supplie, aidez-moi.

71

1 [14.16.43]

2 R. C'était Ta Lvey et Met. C'était les mêmes supérieurs. C'était
3 eux qui décidaient de quel garde devait escorter la délégation
4 chinoise.

5 Q. Je passe maintenant à un autre point qui est la visite de
6 dirigeants sur le site.

7 Vous avez, répondant aux questions de M. le co-procureur, hier -
8 pardon -, indiqué que vous... le jour où vous auriez appris que
9 Khieu Samphan et Ieng Sary seraient venus sur le site, vous-même
10 vous ne les avez pas vus parce que vous étiez loin et qu'il y
11 avait beaucoup de gens devant vous, mais que vous auriez appris
12 leur présence par quelqu'un sur place qui les aurait vus.

13 Est-ce que vous pouvez m'indiquer quelle est cette personne qui
14 vous a évoqué le nom de Khieu Samphan et Ieng Sary?

15 R. Ils ont tous disparu, et je ne me souviens pas de leurs noms.
16 C'était mes collègues de travail, mais, comme je l'ai dit, je ne
17 me souviens pas de leurs noms.

18 Parfois, comme je l'ai déjà dit, des gardes qui travaillaient au
19 sein de l'unité de protection de la délégation chinoise me
20 donnaient des informations, mais je ne me souviens pas non plus
21 de leurs noms.

22 [14.18.42]

23 Q. Ce que vous dites, c'est que l'information vous aurait été
24 donnée par un des gardes, c'est ça? Ce jour-là?

25 R. C'était les gardes qui accompagnaient la délégation chinoise

72

1 qui étaient... qui apprenaient des choses dont je n'étais pas au
2 courant moi-même. C'était eux qui me disaient ce qu'ils avaient
3 appris.

4 Étant donné que j'étais chauffeur, en général, je restais dans
5 mon véhicule, et les gardes pouvaient, eux, escorter les membres
6 de la délégation chinoise alors qu'ils se déplaçaient.

7 Q. Ce jour-là, il me semble que vous avez indiqué qu'il y avait
8 un convoi de véhicules. Est-ce que vous avez vu vous-même ce
9 convoi et où est-ce qu'il arrivait? À quel endroit du chantier
10 s'est-il présenté, ce convoi?

11 R. Lorsque des gens importants venaient en visite, le convoi
12 s'arrêtait là où se trouvait le siège. Les gens restaient là-bas.
13 Je ne sais pas ce qu'ils faisaient à l'intérieur, je n'avais pas
14 le droit d'entrer.

15 Quant aux véhicules, ils devaient être garés sur la route
16 principale. Et, en général, lorsque des gens importants venaient
17 en visite, nous n'avions pas le droit de nous approcher.

18 [14.20.53]

19 Q. Vous dites "en général, lorsqu'il y avait des gens
20 importants", est-ce que il y a eu de nombreuses visites de gens
21 importants sur le site?

22 R. Tout ce que je puis vous dire concerne le moment où j'étais
23 là-bas. Je ne sais pas ce qu'il en a été lorsque des gens
24 importants venaient si j'étais ailleurs.

25 Je me souviens de trois visites de gens importants à des moments

73

1 où j'étais présent sur le chantier. J'ai appris que c'était des
2 gens importants, mais je ne sais pas de qui il s'agissait. Je ne
3 sais pas quels postes ils occupaient.

4 Même chose pour la délégation chinoise, je n'ai connu que les
5 gens que j'ai conduits ici ou là.

6 Q. Et est-ce que vous me confirmez que, le jour de la visite de
7 ces dirigeants, c'était des jours de travail normaux?

8 Ou est-ce que les gens ne travaillaient pas sur le site lors de
9 ces visites?

10 R. Le jour où ils venaient, il y avait des ouvriers tout au bout
11 du terrain d'aviation. Il n'y avait aucun ouvrier près de
12 l'endroit où les gens importants se rendaient en visite.

13 [14.23.18]

14 Q. Est-ce que vous savez qui était le chef d'état-major de
15 l'armée à l'époque?

16 R. Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît? Je
17 n'ai pas bien compris.

18 Q. Est-ce que vous savez qui était le chef d'état-major de
19 l'armée à cette époque, qui était responsable de l'armée tout
20 entière?

21 R. Non, je ne sais pas. Je ne connaissais que mon unité.

22 Q. Je voudrais maintenant passer à votre arrestation.

23 Je vais brièvement rappeler ce que vous avez indiqué dans votre
24 déclaration E3/5278.

25 ERN en français: 00355867; ERN en khmer: 00287530; et, ERN en

74

1 anglais: 00292825.

2 Voilà ce que vous avez indiqué:

3 "On m'a arrêté parce que je me suis disputé avec le nommé Yeng à
4 propos du riz qu'on envoyait aux gens de l'Est. Il m'a accusé de
5 transporter du riz pour les ennemis. Yeng a dit: 'Pourquoi tu as
6 apporté une telle quantité de riz pour les ennemis?'

7 Plus tard, lorsque j'amenais dix camions de bois de Krang Skear
8 pour les déposer au chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang,
9 vers une heure de l'après-midi, l'agent de sécurité de Yeng me
10 disait d'aller à une réunion au monastère de Preah Theat, à l'est
11 de l'aéroport. On me convoyait en voiture jusqu'au monastère. À
12 l'arrivée, on me faisait entrer dans le temple et on me ligotait
13 les mains derrière le dos, avec un krama et des cordes de hamac.
14 On me bandait mes yeux avec du tissu ennemi, puis me jetait dans
15 une Jeep chinoise."

16 Fin de citation.

17 Est-ce que je comprends bien de votre déclaration et de ce que
18 vous avez indiqué à l'audience que c'est le même jour où vous
19 avez eu cet échange avec Yeng que vous avez été arrêté?

20 [14.26.26]

21 R. Cela s'est passé trois jours après. J'avais déjà transporté le
22 riz. J'ai passé deux nuits là-bas. Mon camion était rempli de
23 bois. Une fois que les bûches ont été comptées, j'étais en train
24 de préparer mon rapport, et c'est ce jour-là que l'on m'a demandé
25 d'aller participer à une réunion. C'était vers 14 heures ou... 13

75

1 ou 14 heures.

2 Q. Vous avez indiqué que c'est l'agent de sécurité de Yeng qui
3 est venu vous voir. Est-ce que vous vous rappelez de son nom?

4 R. Les forces de sécurité ne dépendaient pas de celles qui
5 étaient placées sous la supervision de Yeng. Je ne les
6 connaissais pas. Elles venaient d'ailleurs. On est venu me dire
7 que je devais participer à une réunion dans la pagode que j'ai
8 mentionnée.

9 Q. Oui, mais là je vous ai relu votre déclaration et ce que vous
10 avez indiqué c'est que c'est l'agent de sécurité de Yeng qui vous
11 a dit d'aller à la réunion à cette pagode. Donc, si vous me dites
12 "l'agent de sécurité de Yeng", j'en conclus que c'est quelqu'un
13 qui travaille sur l'aéroport.

14 [14.28.45]

15 R. Je n'étais pas certain du fait que ces forces de sécurité
16 restaient avec Yeng. Je sais que lorsqu'ils sont venus je ne les
17 connaissais pas. Je n'ai pas reconnu leurs visages. Ils étaient
18 assez jeunes.

19 Q. Alors, pourquoi avez-vous dit "l'agent de sécurité de Yeng"
20 dans votre déclaration?

21 R. Je l'ai dit parce que j'ai plaisanté avec lui, il a peut-être
22 été offensé. Un agent de sécurité a été envoyé pour moi, mais je
23 ne sais pas qui étaient ces gens, ces membres de la force de
24 sécurité. Ils sont simplement venus m'appeler pour que je
25 participe à cette réunion.

76

1 Par le passé, lorsque l'on me demandait de participer à une
2 réunion, le message me parvenait par radio-transmission, il ne
3 m'était pas envoyé en personne, comme cela a été le cas cette
4 fois-ci... cette fois-là. Je ne sais... je n'ai pas su pourquoi ces
5 forces de sécurité "venaient" me voir pour que j'aie participé
6 à cette réunion.

7 [14.30.34]

8 Q. Je ne vais pas vous redemander de revenir sur les détails que
9 vous avez déjà donnés ce matin sur les circonstances de votre
10 retrait et de votre arrestation.

11 J'ai compris de votre déclaration que vous arrivez dans la nuit à
12 un endroit que vous n'identifiez pas au départ mais que vous
13 tombez par chance sur un soldat qui aurait servi à vos côtés
14 avant 75, Mao, et qu'il... tout de suite, il vous cache dans les
15 toilettes, et qu'ensuite il vous remet un plan pour vous
16 permettre de vous évader de Tuol Sleng, puisqu'il vous dit que
17 vous êtes à Tuol Sleng.

18 Ma première question est de savoir, ce plan, c'est un plan que
19 lui-même vous a dessiné ou c'est un plan qui existait au
20 préalable?

21 R. Il a dessiné cette carte lui-même sur un bout de papier, il a
22 utilisé un crayon pour ce faire. Et il a indiqué quelques
23 endroits sur cette carte, quelques repères que je devais suivre.
24 Il n'avait pas de stylo, il avait un crayon. Il m'a montré des
25 endroits bien précis. Il m'a dit, par exemple, combien de mètres

77

1 je devais... combien de mètres je devais parcourir une fois que
2 j'étais parvenu au pont de Chrouy Changva.

3 [14.32.45]

4 Me GUISSÉ:

5 Excusez-moi, Monsieur le Président.

6 Je vois qu'il est 14h30. Je n'ai pas encore terminé ma... j'ai
7 presque terminé, mais je n'ai pas complètement terminé mes lignes
8 de question. J'ai encore ce thème à terminer et un autre point
9 sur l'intervention par la suite de Lvey et Met, et je sais que
10 mon confrère Kong Sam Onn a aussi quelques questions qui, je
11 pense, devraient prendre une dizaine de minutes.

12 Donc, je vous demande dès à présent si vous accordez une
13 extension de dix minutes du temps qui nous est alloué pour me
14 permettre de terminer notre ligne de questionnement.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 Me GUISSÉ:

18 Je vous remercie.

19 Q. Donc, Mao, votre ami Mao, qui se trouve à ce moment-là... par
20 chance vous donne cette carte et il vous dit d'aller chez Ta...
21 alors, je crois que ça se prononce Vun (phon.) - moi, je dis Ta
22 Vin, mais Ta Vun (phon.), le gendre de Ta Mok -, et vous dites
23 que c'est lui qui prend contact avec... par la suite avec vos
24 chefs, Lvey et Met.

25 Ma question est de savoir si... alors, première question, à ce

78

1 moment-là, vous avez indiqué dans votre déclaration que Ta Vin
2 était commandant de la brigade d'infanterie numéro 2. Est-ce que
3 vous savez dans quelle division il était?

4 [14.34.51]

5 R. Je ne sais pas à quelle division il appartenait. Pendant la
6 guerre, nous nous battions, et nous étions proches les uns des
7 autres. Et, comme je vous l'ai dit, je ne sais pas à quelle
8 division il appartenait.

9 Quant à Mao, il travaillait pour Wun (phon.). Mao a pris contact
10 avec moi lorsque... nous étions en contact avec Mao lorsque nous
11 étions messagers. Nous nous sommes liés d'amitié parce que nous
12 étions jeunes. Et, lorsqu'il est venu travailler à Phnom Penh,
13 nous nous sommes rencontrés.

14 Q. Là, je... mes questions étaient sur Ta Vin, donc, vraiment, je
15 vous... j'insiste, est-ce que vous pouvez répondre précisément à
16 mes questions.

17 Vous avez indiqué donc que Ta Vin - et, ça, ça ressort de votre
18 déclaration, donc ERN en français: 00355868; ERN en anglais:
19 00292826; ERN en khmer: 00287531, et ça se poursuit sur la page
20 suivante -, et vous dites que:

21 "Ils envoyaient alors un coup de radio (sic) à Lvey. Plus tard,
22 Lvey et Met, qui, à l'époque, étaient responsables de l'armée de
23 l'air, prirent un hélicoptère de Kampong Som pour venir me voir.
24 Ils décidaient de m'aider en me mettant avec le groupe de radar
25 au monastère de Pochentong."

79

1 Fin de citation.

2 Donc, ce que vous êtes en train de dire, c'est que Lvey,
3 commandant adjoint, et Met, commandant en chef, ont pris un
4 hélicoptère pour venir vous voir, vous qui étiez un simple
5 messenger? C'est ça que vous indiquez à la Chambre?

6 [14.37.32]

7 R. Lorsque j'étais messenger, je n'ai pas commis d'erreur. "Il"
8 aimait ma cuisine et je pouvais cuisiner rapidement. Et, à
9 l'époque du repas, c'était moi qui cuisinais le repas pour lui
10 lorsque j'étais jeune. À vrai dire, il m'adorait plutôt.

11 Q. Excusez-moi, vous parlez de qui exactement?

12 R. Mais vous m'avez posé une question au sujet de Met, n'est-ce
13 pas? C'est de Met qu'il...

14 Q. Donc, parce que je vous faisiez bien la cuisine et qu'il vous
15 adorait, Met a pris un hélicoptère pour venir vous chercher?

16 Mais, en même temps, ce que je ne comprends pas - et est-ce que
17 vous avez une explication sur ce point? -, c'est que Yeng, qui
18 était en dessous, le subordonné, d'après ce que vous nous avez
19 expliqué tout à l'heure, de Met, a pris le risque de vous faire
20 arrêter alors qu'il savait que Met avait des relations
21 privilégiées avec vous et que c'était son supérieur hiérarchique.

22 Est-ce que vous avez une explication sur ce point?

23 [14.39.07]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

80

1 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

2 M. SMITH:

3 J'admets que c'est compliqué, mais je ne suis pas certain qu'il
4 soit clair que Lvey savait que ce témoin avait été arrêté pour...
5 ne serait-ce que pour commencer.

6 Et donc il faudrait mettre les preuves en contexte. Le témoin a
7 parlé d'une relation privilégiée ou spéciale entre Met et
8 lui-même. Je ne sais pas si Lvey savait qu'il avait été arrêté au
9 début. Il n'a été contacté que plus tard.

10 Me GUISSÉ:

11 Je remercie M. le co-procureur pour son éclairage, mais en fait
12 ma question s'adressait au témoin, et j'ai bien compris qu'il
13 nous a expliqué qu'il avait des relations spéciales.

14 Et c'est pour ça que je pose ma question de savoir comment il se
15 faisait que Yeng, dont il nous a expliqué qu'il travaillait avec
16 lui depuis quelque part mi-73 ou au moins 74, qui donc avait
17 connaissance de ses relations spéciales avec Sou Met...

18 J'ai également pris la précaution de lui faire préciser tout à
19 l'heure que, lorsqu'il recevait des ordres directs de Ta Met,
20 Yeng était également présent.

21 Donc, ma question est de savoir: est-ce que... enfin, comment...
22 est-ce qu'il a une explication?

23 S'il n'en a pas, il n'en a pas, mais est-ce qu'il a une
24 explication sur le fait que Yeng ait pris la liberté de le faire
25 arrêter sans justement que ni Lvey ni Met ne soient au courant?

81

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez comment il se
2 fait que Yeng pouvait prendre de telles libertés sans l'aval de
3 son supérieur hiérarchique, qui avait une telle relation avec
4 vous?

5 [14.41.33]

6 M. CHAN MORN:

7 R. À cette période, s'ils en avaient l'occasion, ils pouvaient
8 faire ce qu'ils voulaient de moi. Et si le supérieur appréciait
9 son subordonné, alors, c'était une chance.

10 Nous travaillions loin de notre supérieur, les personnes
11 responsables de ces endroits pouvaient faire de nous ce qu'ils
12 voulaient.

13 Même si nous avons une bonne relation avec quelqu'un sur le lieu
14 de travail ou avec un quelconque supérieur, si nous quittions cet
15 endroit pour aller travailler loin, la personne qui était restée...
16 la personne qui nous accueillait pouvait faire ce qu'elle voulait
17 de nous.

18 Q. Et, ce sera ma dernière question, puisque je sais que la pause
19 arrive, et ce sera ma dernière question à moi, étant précisé
20 encore une fois que mon confrère en a pour dix minutes de
21 questions.

22 À propos de Ta Vin, que vous avez évoqué tout à l'heure, et qui
23 vous serait venu en aide dans votre évasion d'après... enfin, après
24 votre évasion de S-21, savez-vous ce qu'il est advenu de lui par
25 la suite, au cours du régime avant 79?

82

1 [14.43.22]

2 R. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé après. Je l'ai su lorsque
3 nous nous sommes rencontrés. Met m'a transféré vers un autre
4 endroit à ce moment-là, et je n'ai plus revu qui que ce soit de
5 cette époque-là, ni mes collègues. Je ne sais pas ce qu'il leur
6 est arrivé.

7 Nous voulions être en sécurité, nous nous taisions, nous ne
8 faisons pas attention à autre chose que ce qu'il était
9 nécessaire, pour notre propre sécurité.

10 Me GUISSÉ:

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions, et je
12 vous remercie du temps supplémentaire que vous m'avez accordé. Je
13 pense que vous voulez peut-être marquer la pause avant
14 l'intervention de mon confrère.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Vous pouvez poursuivre.

17 [14.44.41]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur Chan Morn, j'aimerais préciser votre position à
22 Kampong Chhnang. Voilà deux jours que vous déposez devant la
23 Chambre, vous avez dit en premier lieu que vous étiez chauffeur
24 et que vous accompagniez la délégation chinoise à cet aéroport.
25 Ensuite, vous êtes allé travailler dans la forêt pour couper du

83

1 bois. Et, après ce moment-là, vous avez été transféré pour
2 travailler à la montagne. Est-ce exact? Est-ce que ce résumé est
3 exact?

4 M. CHAN MORN:

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Merci.

7 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment êtes-vous devenu
8 chauffeur pour la délégation chinoise et combien de temps
9 êtes-vous resté à ce poste?

10 [14.45.57]

11 R. Je ne m'en souviens pas. Je travaillais en tant que chauffeur
12 et j'accompagnais la délégation chinoise. Peut-être cela
13 faisait-il déjà un ou deux mois que je travaillais là-bas. Et,
14 comme je le disais, je connaissais l'endroit, je savais où il y
15 avait de grands arbres, c'est pour cela que l'on m'a transféré
16 dans la forêt.

17 Q. Merci.

18 Donc, dans ce que vous dites, vous affirmez que vous avez
19 travaillé en tant que chauffeur pendant une brève période de
20 temps, pendant peut-être deux ou trois mois. Est-ce exact?

21 R. Oui, c'était pendant une brève période.

22 Q. Merci.

23 Ensuite, vous êtes allé travailler dans la forêt "en abattant"
24 des arbres, et vous y avez passé davantage de temps que dans
25 n'importe... qu'à n'importe lequel autre de vos postes.

84

1 [14.47.26]

2 R. J'ai été posté à plusieurs endroits lorsque l'on m'a demandé
3 d'abattre des arbres. Je suis allé dans les districts 20, 12 et
4 10, je suis allé à ces endroits pour aller chercher du bois. Je
5 ne me souviens pas des dates. Je ne sais pas non plus pendant
6 combien de temps je suis resté dans cette profession.

7 Et j'ai également transporté beaucoup de riz dans la forêt.

8 Q. Je vous remercie.

9 Et, tandis que vous transportiez du bois, vous avez dit dans
10 votre déposition que vous ne séjourniez que rarement sur le site
11 de l'aéroport, mais que vous demeuriez dans la forêt plus
12 fréquemment. Et vous dites également que parfois vous veniez sur
13 le site de l'aéroport pour ensuite retourner dans la forêt.

14 Est-ce exact?

15 R. Oui, c'est exact. Je ne restais que rarement sur le site de
16 l'aéroport. La plupart du temps, je travaillais dans la forêt.

17 [14.48.48]

18 Q. Et, lorsque vous avez été transféré pour travailler dans la
19 forêt à couper des arbres, y avait-il des travailleurs de la zone
20 Est à ce premier endroit?

21 R. Non. Au début, il n'y avait pas de soldats de la zone Est, il
22 n'y avait que des soldats de la 502 qui travaillaient dans la
23 forêt. Plus tard, sont venus les travailleurs de la zone Est.

24 Q. Merci.

25 Et combien étiez-vous à travailler dans la forêt?

85

1 R. Au début, il y avait 20 ou 10 personnes dans un groupe.

2 Q. Merci.

3 Et, quand les travailleurs de la zone Est sont venus rejoindre
4 vos forces, combien de personnes y avait-il au total dans la
5 forêt?

6 R. Par endroits, il y avait 30 personnes dans une unité, à
7 d'autres endroits, il y en avait 50, ou encore 30.

8 [14.50.26]

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de personnes il y
10 avait au total dans cette forêt?

11 R. Il y avait cinq endroits, et les travailleurs étaient répartis
12 entre ces cinq endroits. Les gens venus de différentes zones
13 restaient dans un endroit en particulier, et il y avait d'autres
14 groupes qui, eux, restaient à d'autres endroits.

15 Q. Vous venez de dire qu'au total le nombre de travailleurs dans
16 la forêt atteignait les 150 personnes à 200 personnes, est-ce
17 exact?

18 R. Le nombre total dépassait probablement ce que vous venez de
19 dire. Parfois, il y avait 500 membres, donc le nombre total
20 variait.

21 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de personnes
22 exactement il y avait dans la forêt? Vous venez de dire qu'il y
23 avait 30 membres dans un groupe, et qu'il y avait dans d'autres
24 groupes 50 membres. Or, vous venez de dire qu'il y avait cinq
25 groupes qui travaillaient dans la forêt. Pourriez-vous donc dire

86

1 au total combien il y avait de travailleurs dans la forêt?

2 [14.52.22]

3 R. Il y avait également des chauffeurs. Il y avait des
4 travailleurs qui travaillaient dans la forêt, et il y avait avec
5 eux des chauffeurs.

6 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était des
7 conducteurs, des chauffeurs, et d'où ils venaient?

8 R. Ils venaient de la zone, mais c'était moi qui connaissais la
9 forêt, donc j'organisais et je supervisais les travailleurs.

10 Q. Vous étiez donc le superviseur. Était-ce parce que vous
11 connaissiez la forêt?

12 R. Oui. Comme je viens de le dire, c'était moi qui connaissais la
13 forêt, et donc on m'avait donné l'instruction de conduire les
14 forces de travail. Je n'étais pas le commandant.

15 Q. Et vous souvenez-vous de qui était le commandant?

16 R. Le commandant était à l'arrière, c'était Lvey, comme je l'ai
17 dit un peu plus tôt.

18 [14.53.44]

19 Q. Je vous demandais s'il y avait un commandant avec vous dans la
20 forêt. Pouvez-vous le dire à la Chambre?

21 R. Il y avait des chefs de groupe avec nous. Il y avait des chefs
22 d'unité avec nous.

23 Q. Merci.

24 Vous avez parlé de la logistique. Vous avez dit à la Chambre
25 qu'avant d'être arrêté vous êtes allé chercher dix sacs pour les

87

1 travailleurs de la zone Est. Vous avez demandé cela à Ta Lvey, et
2 c'est Ta Lvey qui vous a dit de prendre autant de riz que vous le
3 souhaitiez. Vous êtes alors allé chercher 50 sacs de riz à
4 l'époque. Combien de kilos y avait-il par sac?

5 R. Environ 50 kilos par sacs.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y, co-procureur international adjoint.

8 [14.55.04]

9 M. SMITH:

10 Je vous remercie.

11 Ce n'est pas vraiment une objection, mais il n'apparaît pas
12 vraiment clair dans la déposition du témoin si tout ce riz était
13 destiné aux travailleurs de la zone Est qui travaillaient avec le
14 témoin ou si le riz était destiné à quelqu'un d'autre ou à
15 ailleurs.

16 Et il a été accusé d'avoir pris le riz pour les travailleurs.

17 C'est pourquoi j'aimerais demander à la Défense de bien vouloir
18 clarifier si le riz était destiné aux travailleurs qui
19 travaillaient avec le témoin ou si le riz était destiné à
20 ailleurs.

21 Et il a été accusé pour cela.

22 J'aimerais demander à la Défense de clarifier, ce qui permettrait
23 de mieux comprendre les réponses fournies par le témoin.

24 Me KONG SAM ONN:

25 Je suis en train de demander cela au témoin précisément.

88

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait 50 kilos dans
2 un sac. Que faisiez-vous ou qu'avez-vous fait de ces 50 sacs de
3 riz? À qui les avez-vous donnés?

4 [14.56.18]

5 M. CHAN MORN:

6 R. J'ai divisé le riz selon les groupes. Il y avait cinq groupes,
7 comme je l'ai dit. Le riz allait être distribué aux groupes en
8 fonction du nombre de travailleurs dans chacun des groupes.

9 Q. Tout le riz était-il distribué aux travailleurs à l'époque ou
10 en avez-vous gardé une partie dans un entrepôt?

11 R. Il n'y avait pas d'entrepôt dans la forêt, et j'ai distribué
12 tout le riz aux travailleurs. J'ai utilisé ainsi mon véhicule
13 pour ramener du bois là où je devais le ramener.

14 Q. Je vous remercie.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était des conditions
16 alimentaires pour les travailleurs dans la forêt?

17 [14.57.34]

18 R. Je distribuais le riz, je donnais de la pâte de riz... de la
19 pâte de poisson fermentée aux travailleurs afin qu'ils aient
20 suffisamment à manger. Ils ne mangeaient pas de bouillie. ET il y
21 avait suffisamment de riz pour les travailleurs.

22 Et, lorsqu'il n'y avait plus de riz, alors, j'allais à
23 l'arrière-front pour chercher le riz. Je n'ai jamais exploité le
24 riz des travailleurs.

25 Q. Vous avez dit qu'il y avait un fusil dans chaque véhicule et

89

1 vous avez dit également que vous utilisiez le véhicule pour aller
2 chasser du gibier. Vous souvenez-vous du type de gibier que vous
3 alliez chasser en utilisant votre fusil à l'époque?

4 R. Nous étions nombreux dans la forêt, et on cherchait du gibier.
5 Parfois, mes collègues arrivaient à trouver du gibier ou alors
6 des lièvres sauvages. De façon générale, on arrivait à avoir ce
7 type de gibier. Il y avait un lac près de la forêt, et nous
8 pouvions ainsi trouver du poisson.

9 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet d'un individu
10 nommé Yeng. Vous avez dit qu'il était chef de bureau dans la
11 division 502. Le connaissiez-vous bien?

12 [14.59.33]

13 R. Je le connaissais bien avant. Aujourd'hui, je ne pourrais pas
14 le reconnaître parce que je l'ai rencontré il y a trop longtemps,
15 et aujourd'hui j'ai plus de 60 ans.

16 Q. Merci.

17 Comment va-t-il... ou comment est-il?

18 R. C'était quelqu'un de sérieux qui ne savait pas utiliser les
19 mots polis. Certaines personnes s'y connaissaient en morale, mais
20 c'était surtout quelqu'un de très strict. Il m'a dit que
21 "c'était" une personne éduquée.

22 Q. Merci.

23 Vous avez été arrêté. Savez-vous si Yeng a commis des actes
24 graves à l'égard d'un quelconque autre individu?

25 R. À ce moment-là, j'étais déjà parti. Je vivais loin. Je n'étais

90

1 pas au courant. Je ne sais pas s'il a maltraité qui que ce soit.

2 En général, je vivais dans la province.

3 [15.01.33]

4 Q. Peu importe que cela se soit passé au début ou à la fin,

5 j'aimerais savoir si vous avez vu ou constaté par vous-même

6 combien il était cruel.

7 R. Sa voix était très forte. Il s'exprimait en général de façon

8 très ferme.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Le Président interrompt.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je pense que le temps qui vous était imparti est épuisé, Maître.

13 L'audition de M. Chan Morn touche désormais à sa fin. Nous allons

14 entendre le témoin 2-TCW-910.

15 Monsieur Chan Morn, la Chambre vous remercie pour le temps que

16 vous lui avez accordé pour venir déposer au cours des deux

17 derniers jours. Votre témoignage pourra contribuer à la

18 manifestation de la vérité en l'espèce.

19 Vous pouvez à présent disposer, rentrer chez vous ou aller où bon

20 vous semble. La Chambre vous souhaite une bonne continuation et

21 un bon voyage de retour chez vous.

22 [15.02.59]

23 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux

24 témoins et experts, veuillez vous occuper du transport du témoin

25 pour qu'il puisse rentrer chez lui.

91

1 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à

2 15h10.

3 Suspension de l'audience.

4 (Suspension de l'audience: 15h03)

5 (Reprise de l'audience: 15h15)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 Huissier d'audience veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-910, je

9 vous prie.

10 (M. Keo Kin, le témoin 2-TCW-910, entre dans le prétoire)

11 [15.17.37]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE PRÉSIDENT:

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Q. Comment vous appelez-vous?

16 M. KEO KIN:

17 R. Je m'appelle Keo Kin. Je viens du village de Krang Skear,

18 commune de Tuek Phos, district de Tuek Phos, province de Kampong

19 Chhnang.

20 Q. Quand êtes-vous né?

21 Monsieur le témoin, veuillez faire attention au micro, s'il vous

22 plaît.

23 R. Je suis né en 1965.

24 Q. Où êtes-vous né?

25 À nouveau, Monsieur le témoin, veuillez faire attention au micro,

1 s'il vous plaît.

2 [15.18.32]

3 R. Je suis né dans le village de Krang Skear, commune de Krang
4 Skear, district de Tuek Phos, province de Kampong Chhnang.

5 Q. Vivez-vous encore aujourd'hui dans votre village natal?

6 R. Oui, je vis toujours dans mon village natal.

7 Q. Quelle est votre profession?

8 R. Je suis riziculteur.

9 Q. Comment s'appelaient ou comment s'appellent vos parents?

10 R. Mon père s'appelait Keo Ham, et ma mère Saom Sun.

11 Q. Et comment s'appelle votre femme et combien d'enfants

12 avez-vous?

13 R. Ma femme s'appelle Kim Doeun. Nous avons deux enfants, mais
14 ces deux enfants sont issus de mon mariage précédent.

15 [15.19.53]

16 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

17 Le greffier a dit ce matin que vous n'aviez aucun lien de sang,
18 de parenté avec les accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, ni avec
19 aucune partie civile en l'espèce. Est-ce exact?

20 R. Effectivement, je n'ai aucun lien avec les deux accusés.

21 Q. Le greffier a également indiqué que vous aviez prêté serment
22 avant de venir déposer dans le prétoire. Est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact. J'ai prêté serment.

24 Q. Je vais maintenant vous informer de vos droits et obligations.

25 En tant que témoin devant la Chambre, vous pouvez refuser de

93

1 répondre à toute question ou affirmation susceptible de vous
2 incriminer, il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre
3 vous-même. En qualité de témoin, vous êtes tenu de répondre à
4 toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à
5 moins que les réponses à ces questions ne risquent de vous
6 incriminer.

7 La Chambre, venant de vous informer de vos droits et obligations
8 en qualité de témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
9 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement et
10 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport
11 avec une question posée par les juges ou les parties.

12 Monsieur Keo Kin, avez-vous été entendu par les enquêteurs du
13 Bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, combien de fois,
14 où et quand?

15 [15.22.14]

16 R. J'ai été entendu une fois, chez moi. Un groupe de personnes
17 est venu m'interroger.

18 Q. À votre connaissance, d'après vos souvenirs... mais, avant cela,
19 je dois vous demander si vous avez lu ou relu votre procès-verbal
20 d'audition établi par les co-juges d'instruction avant de venir
21 dans le prétoire?

22 R. Je me souviens d'une partie de ce que j'ai déclaré au cours de
23 cette audition. L'entretien a eu lieu il y a très longtemps, il y
24 a peut-être deux ou trois ans, mais je me souviens que l'on m'a
25 interrogé une fois.

94

1 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, le
2 procès-verbal d'audition que vous avez lu pour vous rafraîchir la
3 mémoire correspond-il à ce que vous avez dit aux enquêteurs des
4 co-juges d'instruction il y a quelques années?

5 R. Le procès-verbal de mon audition reflète bien ce que j'ai dit
6 aux enquêteurs à l'époque. En effet, je n'ai parlé aux enquêteurs
7 que de ce que je savais.

8 [15.24.10]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Q. Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur des CETC,
11 la Chambre donnera la parole en premier lieu à l'Accusation, et
12 l'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
13 civiles disposeront de deux sessions pour interroger ce témoin.
14 La session d'aujourd'hui pourra prendre fin à 16h10.

15 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi, ainsi qu'à
19 Madame et Messieurs les juges.

20 Bonjour à toutes les parties.

21 Monsieur Keo Kin, nous aurons de ce côté-ci de la barre pas mal
22 de questions à vous poser, et nous avons un temps limité. Alors,
23 ce que je propose de faire assez souvent, c'est de lire un
24 extrait de votre procès-verbal d'audition et de vous poser des
25 questions supplémentaires sur ce que vous avez déjà déclaré.

95

1 Monsieur le Président, est-ce que j'ai l'autorisation de
2 remettre... de faire remettre le procès-verbal d'audition en khmer
3 à M. le témoin?

4 [15.25.32]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous... à l'heure actuelle,
9 est-ce que vous savez lire? Est-ce que vous avez de bons yeux
10 pour lire ou ce n'est pas possible?

11 M. KEO KIN:

12 R. Non, j'ai du mal à lire.

13 Q. Très bien. Ce n'est pas grave. Je vais commencer par quelques
14 questions sur votre passé avant avril 77.

15 Et je vais vous dire ce que vous avez dit à la toute première
16 réponse de votre procès-verbal d'audition, E3/5273 - 5-2-7-3.

17 On vous pose la question:

18 "Avant le 17 avril 75, que faisiez-vous et où viviez-vous?"

19 Et vous avez répondu:

20 "J'étais un soldat khmer rouge rattaché au régiment 502 de la
21 division numéro 1, dont Ta Soeung était commandant. Le commandant
22 du régiment 502 s'appelait Lvey. Le régiment 502 était basé dans
23 la forêt de Prey Mich, district de Thpong, province de Kampong
24 Speu."

25 Je vais m'arrêter là. Donc, pendant combien de temps est-ce que

96

1 vous avez été rattaché au régiment 502 de la division 1, à
2 Kampong Speu, sous la direction de Ta Lvey?

3 [15.27.43]

4 R. J'étais soldat khmer rouge sous la supervision de Ta Lvey à
5 partir de 1972, je l'étais jusqu'en 1975. Cette année-là, je
6 n'étais plus sous sa supervision.

7 Q. Est-ce que vous avez été également le messager de Ta Lvey
8 entre 74 et 75?

9 R. Effectivement. Je faisais partie des quatre à dix messagers
10 qui travaillaient pour Ta Lvey. Il y avait tout un groupe de
11 messagers qui travaillaient pour lui.

12 Q. Et, en tant que messager, que deviez-vous faire pour lui à
13 l'époque? Où deviez-vous apporter des messages?

14 R. Je devais apporter des messages de l'est de l'aéroport à
15 Kampong Chhnang. Je ne lisais pas ces messages, je me contentais
16 de les transporter à moto. Je le faisais une ou deux fois par
17 mois. Parfois, il n'y avait aucun message à livrer à qui que ce
18 soit pendant tout un mois.

19 Q. Et, quand vous ne portiez pas de messages, est-ce que vous
20 étiez, comme un garde du corps pour Ta Lvey?

21 [15.29.57]

22 R. Oui, j'étais également son garde du corps.

23 Q. Est-ce qu'à l'époque votre relation avec Ta Lvey faisait qu'il
24 avait confiance en vous?

25 R. Au départ, oui, il avait confiance en moi.

97

1 Mais, par la suite, l'on m'a accusé d'être connecté à l'ancien
2 régime parce que mon père était un ancien député... ou, plutôt,
3 l'ancien adjoint d'un chef de village. Il ne m'a plus fait
4 confiance après avoir appris cela, je n'ai plus été aussi proche
5 de lui.

6 Q. Et pouvez-vous nous dire à partir de quand Ta Lvey a-t-il
7 appris que votre père était chef adjoint du village? Est-ce que
8 vous vous souvenez si c'était avant la prise de Phnom Penh ou
9 après?

10 R. Cela a eu lieu après la chute de Phnom Penh. C'est là qu'il a
11 appris quel poste occupait mon père lors du régime précédent. Il
12 n'a plus voulu que je travaille près de lui. À ce moment-là, on
13 m'a... il m'a accusé d'avoir des tendances favorables à l'ancien
14 régime.

15 Q. Est-ce que vous avez été rétrogradé ou est-ce que vous avez
16 été puni d'une certaine façon à ce moment-là?

17 R. Je n'avais aucun grade. Il a tout simplement cessé d'avoir
18 confiance en moi. Je n'ai pas été sanctionné ou puni
19 physiquement. On m'a demandé de travailler dur pour construire
20 des canaux. On travaillait avec des engins, notamment des camions
21 et des rouleaux compresseurs.

22 [15.32.30]

23 Q. OK. Est-ce que, dans un premier temps, vous avez d'abord
24 travaillé autour de l'aéroport de Pochentong? Et, si oui, à
25 quelle fonction travailliez-vous?

98

1 Pardon, je parle de la période juste après la libération ou,
2 plutôt, la prise de Phnom Penh.

3 R. Après la prise de Phnom Penh, j'étais en poste en face du
4 marché de Pochentong. Je devais nettoyer le terrain, garder...
5 monter la garde devant un garage.

6 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser - parce que tout à
7 l'heure j'ai lu un extrait de votre procès-verbal d'audition,
8 vous parlez d'un régiment 502: est-ce que ce régiment 502 est
9 devenu une division 502 par la suite?

10 Et est-ce que vous vous souvenez si c'était devenu une division
11 du Centre?

12 R. Le régiment est devenu la division 502 plus tard. Lorsque je
13 travaillais pour Lvey, on l'appelait le régiment 502, et la
14 personne qui était le commandant de ce qui allait devenir la
15 division 502 était Met.

16 [15.34.27]

17 Q. Très bien.

18 Donc, parlons maintenant de la période où vous êtes envoyé à
19 Kampong Chhnang. Je vais vous citer ce que vous avez dit à ce
20 propos.

21 Alors, c'est le procès-verbal d'audition E3/5273 - à la page, en
22 khmer: 00282941; en français: 00355856; et, en anglais: 00290500.

23 Alors, la question qui vous est posée est de savoir, une fois
24 arrivé à Phnom Penh, le 17 avril 75, qu'est-ce qu'on vous a
25 ordonné de faire.

99

1 Et vous avez répondu:

2 "On m'a ordonné de sarcler l'herbe, de garder des entrepôts
3 situés à l'est de l'aéroport de Pochentong avec le nommé Meng.
4 Meng et moi, nous étions accusés d'avoir une tendance parce que
5 mon père était chef adjoint de commune de la période de Lon Nol.
6 Ensuite, en février 1976, Ta Lvey m'a saqué et m'a envoyé à
7 l'aéroport de Krang Leav dans la province de Kampong Chhnang, où
8 j'étais en charge du garage, des camions, des tracteurs, des
9 rouleaux compresseurs, et cetera. Et cela était la conséquence de
10 l'accusation d'avoir une tendance."

11 Fin de citation.

12 Est-ce que vous pourriez nous dire si, en février 76, il y avait
13 déjà des dirigeants de la division 502 qui se trouvaient à
14 l'aéroport de Kampong Chhnang quand vous êtes arrivé sur place?
15 Qui dirigeait le chantier au départ?

16 [15.37.00]

17 R. Je ne savais pas qui était responsable.

18 Mais, lorsque je suis arrivé là-bas, Lvey y était aussi. Un
19 groupe d'environ dix personnes est arrivé sur le chantier. À ce
20 moment-là, il y avait encore beaucoup de forêts, de cocotiers sur
21 ce terrain. Il fallait abattre ces arbres, les déraciner. Par la
22 suite, des tracteurs et d'autres engins sont arrivés pour aplanir
23 le terrain.

24 Q. Donc, vous dites que Ta Lvey était arrivé en même temps que
25 vous. Est-ce que c'est bien ça que j'ai compris?

100

1 R. Il nous a emmenés et nous a laissés sur le chantier de
2 l'aéroport. Nous étions dix à ce moment-là à être ainsi déposés.

3 Q. D'accord. Et, parmi les dix, qui était le chef, qui donnait
4 des instructions aux autres? Est-ce que vous pourriez nous donner
5 son nom?

6 [15.38.39]

7 R. Il y avait Song, qui était le chef de notre escadron, qui nous
8 dirigeait dans "l'abattage" des arbres, également pour déraciner
9 ces arbres et creuser la terre. Par la suite, des Chinois sont
10 arrivés sur le chantier. Ils ont sondé le sol et arpenté le
11 terrain.

12 Q. Est-ce que Song vous a dit quelle était votre mission en
13 arrivant sur place, en étant les premiers à arriver sur place?
14 Quel était le but de vous faire travailler sur place?

15 R. À notre arrivée, aucune instruction très claire ne nous a été
16 donnée autre que celle d'abattre ou de déraciner des arbres. Nous
17 étions dix à travailler là-bas. Voilà tout ce que nous... ce que
18 l'on nous a dit.

19 Q. Et pendant combien de temps votre groupe de dix a travaillé
20 sur place avant qu'il y ait des renforts qui soient amenés sur le
21 site du chantier?

22 R. (Intervention non interprétée en français)

23 [15.40.52]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le Président, nous n'avons pas eu de traduction en

101

1 français pour la dernière réponse de M. le témoin.

2 [15.41.42]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le co-procureur international adjoint, pourriez-vous
5 répéter votre dernière question, s'il vous plaît?

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Oui, Monsieur le Président.

8 Q. Ma dernière question était de savoir pendant combien de temps
9 vous aviez travaillé sur place avec cette équipe de dix avant
10 qu'il y ait la masse de travailleurs qui viennent... ou de soldats
11 qui viennent vous aider sur place.

12 M. KEO KIN:

13 R. J'ai travaillé là-bas entre 1975 et 1976. C'est à ce moment-là
14 que les renforts sont arrivés. Il y avait environ mille ouvriers,
15 mille ouvriers qui sont arrivés.

16 Et j'ai continué à travailler là-bas jusqu'en 1977.

17 Ensuite, je me suis enfui. Je me suis enfui en 1979, lors de
18 l'arrivée des troupes vietnamiennes. Tout le monde fuyait dans
19 différentes directions.

20 [15.42.53]

21 Q. D'accord. J'ai bien compris, vous êtes resté jusqu'en 1979.

22 Par contre, dans l'extrait que j'avais lu, vous avez dit être
23 arrivé là-bas en février 76. Est-ce que vous confirmez cette date
24 ou bien est-ce que c'est approximatif?

25 R. C'était peut-être en février. C'est peut-être en février que

102

1 je suis arrivé là-bas, mais je n'ai pas fait tellement attention
2 à la date. J'étais content d'être "retiré" de cet endroit, car le
3 travail là-bas était extrêmement difficile. Mais, je le répète,
4 je ne suis pas certain du mois. Peut-être que c'était en février.

5 Q. Bien.

6 Vous avez mentionné dans l'extrait que j'ai lu avoir travaillé au
7 garage, où il y avait des camions, des tracteurs et des rouleaux
8 compresseurs. Donc, vous nous avez dit que vous avez d'abord
9 travaillé à arracher des arbres ou à déraciner des arbres. À
10 partir de quel moment, combien de semaines ou combien de mois
11 après, vous avez pu commencer à travailler au garage?

12 [15.44.37]

13 R. L'on m'a retiré de l'aéroport de Pochentong, et j'ai commencé
14 à travailler dans ce garage où des véhicules étaient garés.
15 C'était peut-être en février, mais, comme je l'ai dit, je ne m'en
16 souviens pas exactement. Je me souviens qu'à ce moment-là il y a
17 eu des mesures qui ont été prises du terrain, et l'on a sondé le
18 sol.

19 Q. Bien. Ce n'est pas très clair pour moi.

20 Donc, ce garage était bien situé sur le site du chantier de
21 construction de l'aéroport de Kampong Chhnang ou bien je me
22 trompe?

23 R. Oui, c'était à Krang Leav, province de Kampong Chhnang. Ce
24 garage se trouvait là-bas. Dans ce garage, les véhicules et les
25 rouleaux compresseurs étaient garés.

103

1 Q. Bien.

2 Et est-ce que c'était vous qui était le responsable de ce garage?

3 Et à qui la direction du garage devait faire rapport? Est-ce que
4 c'était à Ta Lvey ou à quelqu'un d'autre?

5 R. Ce n'était pas moi qui avais construit le garage, c'était Song
6 qui était le chef, c'était le chef de l'équipe de construction,
7 c'était lui qui supervisait l'équipe chargée de construire et de
8 bâtir le garage.

9 Aujourd'hui, je ne sais pas où se trouve Song. Je n'ai rien eu à
10 voir avec la construction de ce garage.

11 [15.46.54]

12 Q. Bon. Vous avez également dit... je vais citer un autre passage
13 de votre procès-verbal d'audition E3/5273 - à la page, en khmer:
14 00282941; en français: 00355856; et, en anglais: 00290500.

15 Alors, vous avez dit:

16 "Au début de la construction de l'aéroport, il n'y avait que dix
17 personnes seulement, avec le nommé Song comme chef de groupe, et
18 dix Chinois de Pékin qui étaient des experts en analyse du sol et
19 en topométrie. Tous les jours, mon groupe et ces Chinois, nous
20 devons prendre le bus de la ville de Kampong Chhnang le matin à
21 7 heures pour nous rendre au chantier, à Krang Leav, et revenir.
22 Nous revenions à 11 heures pour le déjeuner. Puis, à 2 heures de
23 l'après-midi, nous retournions au travail, qui se terminait à 5
24 heures de l'après-midi, tous les jours."

25 Puis ensuite, vous avez ajouté:

104

1 "Le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang commençait en mars
2 1976."

3 Fin de citation.

4 À part le dénommé Song, parmi les dix personnes qui ont commencé
5 à travailler avec vous, est-ce que vous vous souvenez de certains
6 noms de ces personnes?

7 [15.48.32]

8 R. J'ai oublié leurs noms. Je ne m'en souviens pas. C'était il y
9 a vraiment longtemps, et je ne sais même pas où ils sont
10 aujourd'hui.

11 Je ne me souviens pas de leurs noms. Je me souviens seulement
12 d'un individu qui s'appelait Song. Song est déjà décédé. Et je ne
13 connais pas d'autres noms. Bien que nous ayons travaillé dans le
14 même groupe, nous ne... parlions pas les uns aux autres. Tout ce
15 que nous devons faire était travailler dur.

16 Q. Est-ce que vous saviez si ces dix personnes provenaient de la
17 division 502?

18 R. Oui. Nous venions de la 502, mais nous "avons" des unités
19 différentes. Et nous avons été placés ensemble sur le site de
20 travail. Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de tous leurs
21 noms, et je n'ai pas... je ne me suis pas concentré pour me
22 souvenir de leurs noms.

23 Q. Bien. Vous avez dit plus tôt que vous aviez été saqué par Ta
24 Lvey. Est-ce que les autres personnes qui étaient là avec vous
25 étaient également des gens qui avaient été saqués?

105

1 Ou bien, au contraire, c'était des gens qui avaient la confiance
2 des supérieurs de la division 502?

3 [15.50.22]

4 R. Certains jouissaient de sa confiance, d'autres non. En ce qui
5 me concerne, j'étais accusé d'être lié au régime précédent, donc
6 on ne me faisait pas confiance, et on m'a ordonné de faire le
7 travail. Je ne pouvais me reposer que lorsque l'on m'y
8 autorisait.

9 Q. Vous avez parlé tout à l'heure d'une première vague de mille
10 ouvriers qui étaient venus travailler sur le chantier. Est-ce que
11 vous pourriez nous dire d'où venaient ces mille ouvriers? Est-ce
12 qu'ils venaient également de la division 502 ou d'une autre
13 division?

14 R. Ils venaient de différentes zones, divisions. Certains
15 faisaient partie de la zone Ouest, Nord-Ouest, Est.
16 Et certains d'entre eux étaient responsables des tracteurs et des
17 véhicules.

18 En ce qui me concerne, je travaillais dans le garage. Nous
19 travaillions donc sur plusieurs stations de travail, postes de
20 travail. Je sais qu'ils venaient des zones Est et Ouest.

21 Q. Est-ce que vous savez combien de militaires de la division 502
22 ont été envoyés sur le site du chantier? Et quel type de
23 fonctions ils remplissaient sur place?

24 [15.52.22]

25 R. Je ne sais pas exactement quel était le chiffre précis et je

106

1 ne connais pas non plus leurs tâches, fonctions. Je ne l'ai
2 jamais su. Une fois que nous avons terminé notre travail, nous
3 nous nettoyions les mains et nous allions prendre le repas. Nous
4 n'avions pas le temps de bavarder ou de discuter les uns avec les
5 autres, parce que nous avons peur.

6 Q. Lorsque les soldats de ces différentes zones et divisions
7 arrivaient sur place, est-ce qu'on les enregistrait? Est-ce qu'on
8 constituait des listes de toutes ces personnes?

9 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas s'ils étaient enregistrés. Il y
10 avait une liste de noms, ils venaient travailler, et ils
11 travaillaient à cet endroit. Peut-être avaient-ils été
12 enregistrés ou figuraient-ils sur une liste, mais je n'en savais
13 rien.

14 Q. Avez-vous pu apprendre si d'autres... après ces premiers mille
15 travailleurs, est-ce qu'il y a eu d'autres vagues de soldats qui
16 sont arrivées sur place? Et, si oui - peut-être en 77, 78... et, si
17 oui, à partir de... enfin, d'où venaient-ils? De quelle division
18 venaient-ils?

19 [15.54.10]

20 R. Je ne sais pas. J'ai simplement vu des travailleurs là-bas,
21 qui y travaillaient déjà. Et j'ignore s'ils venaient de l'est ou
22 de l'ouest. Le site du chantier de l'aéroport était grand, vaste.
23 Ces personnes travaillaient peut-être à l'ouest ou à l'est.

24 Q Bon, je vais revenir sur cette question un peu plus tard.

25 Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes qui ont pu

107

1 travailler sur ce site? Au départ, vous avez donné un chiffre de
2 dix, puis vous avez parlé de mille personnes. Lorsque le maximum
3 de travailleurs ou d'ouvriers est arrivé sur place, y avait-il
4 plusieurs milliers ou plusieurs dizaines de milliers de
5 personnes?

6 R. Le nombre était mille. Et le site de construction était vaste.
7 Certains travailleurs avaient chacun leurs tâches... différentes.
8 Certains transportaient du sable, d'autres s'occupaient de la
9 roche.

10 Au total, il y avait peut-être un millier de travailleurs. Je ne
11 suis pas allé me promener pour observer et compter le nombre
12 d'ouvriers. Moi, je travaillais au garage.

13 [15.55.59]

14 Q. Est-ce qu'à votre connaissance tous ces travailleurs étaient à
15 l'origine des militaires?

16 R. C'était tous des soldats. Ils étaient tous soldats, pas de
17 civils. Pas de civils. Aucun civil ne travaillait sur le site. Il
18 y avait des soldats avec des Chinois, des techniciens chinois.
19 Ils travaillaient ensemble. À nouveau, pas de civils sur ce site.

20 Q. Bien. Parmi ces travailleurs, est-ce qu'en arrivant sur le
21 site ils étaient déjà désarmés? Ou bien y avait-il sur place des
22 gens qui conservaient leurs armes? Pouvez-vous nous dire ce que
23 vous savez à ce propos-là?

24 R. La première fois que je suis arrivé, je n'ai pas fait
25 attention... ou je n'ai pas, plutôt, remarqué de fusils. J'ai vu le

108

1 site de construction de loin, et je ne sais pas s'il y avait des
2 armes ou des fusils sur le site.

3 En ce qui concerne les gardes, ils étaient armés. Les soldats
4 étaient envoyés travailler sur le site, mais n'avaient pas ni
5 fusil ni pistolet.

6 [15.57.49]

7 Q. Est-ce que cela veut dire que les soldats qui travaillaient
8 sur le site étaient sous la surveillance de gardes armés pendant
9 qu'ils travaillaient?

10 R. Oui, il y avait des gardes armés. Les gardes armés étaient
11 postés en brigades. Ils restaient loin des travailleurs.

12 Q. Et quel était leur rôle? Est-ce qu'ils faisaient des
13 patrouilles? Est-ce qu'ils contrôlaient ce qui se passait sur le
14 chantier?

15 R. Ils patrouillaient. Ils patrouillaient près du site. Ils
16 faisaient des allées et venues.

17 Q. Au départ, vous avez dit que vous logiez à Kampong Chhnang
18 avec les Chinois, les techniciens chinois, lorsque vous n'étiez
19 que dix.

20 Est-ce que par la suite vous avez dormi sur le site du chantier
21 ou bien vous avez continué à dormir vers Kampong Chhnang?

22 [15.59.38]

23 R. Une fois le garage fini de construire, je dormais sur le site
24 de travail de l'aéroport de Kampong Chhnang, je n'allais plus au
25 garage. Je dormais au dortoir.

109

1 Q. Ce dortoir était-il réservé à des gens de la division 502 ou y
2 avait-il d'autres personnes?

3 R. Ce n'était seulement que pour la 502. Et, comme je l'ai dit,
4 chacun restait au sein de son groupe. Ceux qui travaillaient dans
5 le garage, ceux qui conduisaient des véhicules ou qui
6 s'occupaient de faire le plein des véhicules, eux, restaient
7 également avec les membres de leur groupe.

8 Q. À propos de cet aéroport, est-ce que vous savez si cet
9 aéroport en construction était destiné à être un aéroport civil
10 ou un aéroport militaire?

11 R. Je ne sais pas.

12 Moi, on m'a dit de construire l'aéroport, et c'est ce que j'ai
13 fait. Je ne sais pas si ce serait utile à des fins civiles.

14 Q. Est-ce que des cadres - ou... lors de réunions ou d'autres
15 occasions - vous ont-ils dit si c'était ce qu'on appelait à
16 l'époque "un chantier chaud", c'est-à-dire un chantier
17 prioritaire?

18 [16.01.52]

19 R. Pendant la réunion, on ne m'a rien dit à ce sujet. On m'a dit
20 qu'il fallait que je travaille dur pour éviter toute critique.
21 Pendant la réunion, je n'ai jamais entendu de telles discussions.

22 Q. J'en viens à deux, trois questions de plus sur la composition
23 et le traitement des travailleurs.

24 Et je vais citer ce que vous avez dit dans le procès-verbal
25 d'audition E3/5273 - en khmer, à la référence 00282941 jusque 42;

110

1 en français: 00355856; et, en anglais: 00290500.

2 On vous a posé la question de savoir si vous pouviez raconter
3 plus en détail les événements de la construction de cet aéroport.

4 Et vous avez notamment répondu - je cite:

5 "Des milliers de personnes y travaillaient. Tous ces gens ont été
6 convoyés des zones Ouest, Sud-Ouest et Est, mais la majorité
7 était de la zone Est, et plusieurs d'entre eux ont été exécutés,
8 plus que les autres."

9 Fin de citation.

10 Je vais revenir plus tard sur les disparitions des gens de la
11 zone Est.

12 Est-ce que vous savez s'il y avait également d'anciens soldats de
13 l'ancienne zone Nord - qu'on appelait à partir d'un certain
14 moment la Zone centrale - appartenant aux divisions 310 et 450?

15 Est-ce que vous en avez entendu parler?

16 [16.04.03]

17 R. Non, jamais.

18 Je ne les ai jamais vus. Je ne les ai jamais vus... au moment où
19 ils sont arrivés. J'ai entendu dire que des travailleurs de la
20 division 502 étaient là, je ne sais pas s'il y avait des
21 travailleurs d'autres divisions.

22 Q. Bien. Dans l'extrait que j'ai lu, vous avez beaucoup parlé des
23 gens envoyés des zones Est... de la zone Est. Est-ce que les gens
24 de la zone Est avaient... portaient des signes distinctifs pour
25 qu'on puisse les reconnaître? Par exemple, des vêtements

111

1 différents ou un foulard différent?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

4 Je vois que Me Anta Guissé est debout.

5 Vous avez la parole.

6 Me GUISSÉ:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Simplement pour rappeler, comme je le fais souvent à ce procureur

9 international précisément, à savoir que... s'il peut laisser ces
10 questions vraiment ouvertes.

11 "Est-ce qu'ils avaient des signes distinctifs?" - point.

12 Et, maintenant, le témoin, s'il a des choses à dire sur

13 l'habillement, dira des choses sur l'habillement.

14 Ce ne sont pas des questions à multiples choix. Il faut que ce

15 soit ouvert et que le témoin puisse témoigner lui-même, et non

16 pas avec l'aide de M. le co-procureur.

17 [16.05.39]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Je vais simplifier les choses.

20 Me KOPPE:

21 Monsieur le Président, j'ai également une objection.

22 J'ai fait une objection un peu plus tôt par rapport au témoin

23 précédent.

24 L'Accusation continue de parler de personnes, de sites de

25 travail, mais on sème un peu la confusion. Ici, il s'agit bien de

112

1 soldats qui venaient de la division 502, de soldats d'autres
2 divisions, c'était donc un site militaire. Les personnes, en tout
3 cas au début, qui y travaillaient étaient des militaires, étaient
4 des soldats et non pas des ouvriers.

5 Donc, je pense que cela contribuerait à la manifestation de la
6 vérité que de nommer ces personnes en utilisant le terme
7 "militaires", "soldats", et non pas "ouvriers", "travailleurs" ou
8 "personnes qui avaient été envoyées là-bas".

9 Il s'agissait d'un site militaire extrêmement secret, et donc il
10 faut être prudent et minutieux dans la façon dont on utilise les
11 termes.

12 [16.06.54]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Justement, Monsieur le Président, j'utilise les termes qui ont
15 été utilisés par le témoin dans son procès-verbal d'audition. Il
16 a bien parlé de "travailleurs".

17 Je vais reformuler la question et la changer de la manière
18 suivante.

19 Q. Est-ce, Monsieur le témoin, les gens, les travailleurs de la
20 zone Est, portaient des vêtements différents de ceux des autres?

21 M. KEO KIN:

22 R. Non. Ils portaient des vêtements noirs, ces vêtements
23 n'étaient pas différents. Nous portions tous des vêtements noirs
24 avec un chapeau.

25 Q. Vous avez également parlé de réunions.

113

1 Et je vais citer un autre extrait de votre procès-verbal
2 d'audition - à la page, en khmer: 00282942; en français:
3 00355857; et, en anglais: 00290501.
4 Vous avez dit ce qui suit:
5 "Le nommé Lvey était le chef responsable du chantier de la
6 construction de l'aéroport tout entier. Je 'voyais' Lvey
7 convoquer les gens qui travaillaient au chantier aux réunions,
8 plusieurs fois, à Tuol Ampil, à l'endroit de l'aéroport."
9 Fin de citation.

10 Est-ce que vous pourriez nous en dire plus et nous dire qui
11 étaient ces gens que Ta Lvey convoquait à des réunions?

12 [16.08.58]

13 R. Des personnes étaient convoquées, par exemple les personnes de
14 la compagnie. Les personnes de brigades ou de pelotons venaient
15 également assister à la réunion. Je ne sais pas ce qui était
16 abordé durant cette réunion. Cette réunion se tenait une fois
17 toutes les semaines. J'ai vu des personnes venir assister à cette
18 réunion. J'ai pu voir qu'il y avait un rassemblement à cet
19 endroit.

20 Q. Est-ce que c'était uniquement les cadres ou les gens qui
21 supervisaient le site qui étaient conviés à ces réunions, d'après
22 vos observations? Ou bien la masse des soldats ou des
23 travailleurs qui étaient sur le chantier était également invitée?

24 R. Non, les soldats et les travailleurs ne venaient pas assister
25 à la réunion, seules les personnes de haut rang étaient

114

1 présentes.

2 Les soldats subalternes de base ne pouvaient pas rester près de
3 ces lieux où avaient lieu les réunions. Seuls les responsables
4 pouvaient y être, les soldats subalternes ne pouvaient pas être
5 là.

6 Q. Vous-même, Monsieur le témoin, je n'ai pas très bien compris,
7 est-ce que vous étiez responsable de ce garage ou vous étiez
8 seulement un soldat qui travaillait au sein du garage?

9 [16.11.03]

10 R. Moi, je travaillais dans le garage. Ce n'était pas moi le
11 responsable du garage. Celui qui était responsable et qui
12 supervisait le garage était Song, comme je l'ai dit. Moi, je
13 n'étais qu'un travailleur ordinaire dans le garage.

14 Q. Est-ce que Song organisait des réunions auxquelles vous deviez
15 assister? Et, si oui, quels étaient les sujets qui étaient
16 abordés lors de ces réunions?

17 R. Lorsqu'il y avait de grandes réunions, on ne me demandait pas
18 de participer. Mais, lorsqu'il y avait des petites réunions, pour
19 parler par exemple de la réparation des véhicules et pour
20 travailler dans le garage, alors, on me demandait de venir.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur international adjoint.
23 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Elle reprendra demain,
24 jeudi 11 juin 2015, dès 9 heures. Nous entendrons à nouveau ce
25 témoin. Si le temps le permet, nous entendrons le 2-TCW-911.

115

1 Je vous remercie, Monsieur Keo Kin, mais votre déposition n'est
2 pas encore terminée. Vous êtes invité à vous représenter à
3 nouveau dans le prétoire demain.

4 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec
5 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour veiller à ce que
6 le témoin puisse rentrer chez lui ce soir, et veillez à ce qu'il
7 soit de retour demain à 9 heures.

8 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea
9 et Khieu Samphan, au centre de détention. Faites en sorte qu'ils
10 soient de retour dans le prétoire avant 9 heures demain.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h13)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25